

COMMUNE DE VIVIERS ARDECHE



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

4ème TRIMESTRE 2020

Commune de Viviers
R.A.A. 4ème Trimestre 2020

- DELIBERATIONS –

Délibérations du 13 octobre 2020 :

- **2020-047 du 13 octobre 2020** – Page 8
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2020
- **2020-048 du 13 octobre 2020** – Page 9
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
- **2020-049 du 13 octobre 2020** – Page 9
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2020
- **2020-050 du 13 octobre 2020** – Page 9
Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- **2020-051 du 13 octobre 2020** – Page 9
Formation des commissions municipales et désignation de leurs membres
- **2020-052 du 13 octobre 2020** – Page 14
Formation de la Commission d'Appel d'Offres en matière de commande publique et désignation de ses membres
- **2020-053 du 13 octobre 2020** – Page 16
Formation d'une commission municipale « Délégation de Service Public » et désignation de ses membres
- **2020-054 du 13 octobre 2020** – Page 17
Désignation du correspondant Défense
- **2020-055 du 13 octobre 2020** – Page 18
Désignation du correspondant à la sécurité routière
- **2020-056 du 13 octobre 2020** – Page 18
Commande Publique – Confection et livraison de repas – Constitution d'un groupement de commande
- **2020-057 du 13 octobre 2020** – Page 18
Budget Principal – Décision modificative n° 1
- **2020-058 du 13 octobre 2020** – Page 19
Rétrocession d'une partie d'une parcelle en vue de la création de stationnement supplémentaire à proximité de l'ensemble immobilier « Lamarque »
- **2020-059 du 13 octobre 2020** – Page 20
Acquisition terrain futur EHPAD
- **2020-060 du 13 octobre 2020** – Page 21
Engagement de cession gratuite du terrain pour la construction de l'EHPAD

○ **2020-061 du 13 octobre 2020** – Page 22

Convention pour la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles et aménagements connexes entre la commune de Viviers et la communauté de communes DRAGA

○ **2020-062 du 13 octobre 2020** – Page 22

Projet anciennes écuries : Aménagement de commerces – Plan de financement

○ **2020-063 du 13 octobre 2020** – Page 23

Modification du tableau des effectifs communaux

○ **2020-064 du 13 octobre 2020** – Page 24

Recours au service de remplacement des personnels administratifs mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

○ **2020-065 du 13 octobre 2020** – Page 26

Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

○ **2020-066 du 13 octobre 2020** – Page 27

Personnel communal - Autorisations spéciales d'absence

Délibérations du 15 décembre 2020 :

○ **2020-067 du 15 décembre 2020** – Page 28

Modalités d'organisation des séances du conseil municipal en visioconférence

○ **2020-068 du 15 décembre 2020** – Page 29

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2020

○ **2020-069 du 15 décembre 2020** – Page 29

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2020

○ **2020-070 du 15 décembre 2020** – Page 29

Présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »

○ **2020-071 du 15 décembre 2020** – Page 30

Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable

○ **2020-072 du 15 décembre 2020** – Page 30

Présentation des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

○ **2020-073 du 15 décembre 2020** – Page 30

Présentation des rapports annuels 2019 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers

○ **2020-074 du 15 décembre 2020** – Page 30

Budget Principal – Décision modificative n° 2

- **2020-075 du 15 décembre 2020** – Page 31
Subvention au budget annexe « Port » (M4)
- **2020-076 du 15 décembre 2020** – Page 32
Budget « Port » – Décision modificative n° 1
- **2020-077 du 15 décembre 2020** – Page 32
Adhésion d'un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents avec le SDE 07 pour l'achat d'électricité
- **2020-078 du 15 décembre 2020** – Page 33
Adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage
- **2020-079 du 15 décembre 2020** – Page 34
Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour le 1^{er} trimestre 2021
- **2020-080 du 15 décembre 2020** – Page 35
Commande Publique – Restauration Scolaire
- **2020-081 du 15 décembre 2020** – Page 35
Conventions de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.)
- **2020-082 du 15 décembre 2020** – Page 36
Cession de terrain à la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » - Crèche intercommunale
- **2020-083 du 15 décembre 2020** – Page 37
Convention avec la « Fondation 30 millions d'amis » pour les chats errants
- **2020-084 du 15 décembre 2020** – Page 37
Modification du tableau des effectifs communaux

- DECISIONS DU MAIRE -

- **2020-014 du 18 novembre 2020** - Page 38
Urbanisme-Patrimoine / Demande de subvention à l'Etat (DSIL) pour l'aménagement de commerces
- **2020-015 du 18 novembre 2020** – Page 39
Service Technique / Cession d'un podium au Collectif du Château de Verchaüs
- **2020-016 du 19 novembre 2020** - Page 40
Service Culture / Instauration d'une caution pour l'utilisation du Centre Culturel par les associations
- **2020-017 du 26 novembre 2020** - Page 41
Finances / Contrat de fourniture d'électricité « sortie de tarif » avec EDF

- **2020-018 du 27 novembre 2020** – Page 41
Etat-Civil / Reprise de concessions funéraires arrivées à échéance ou abandonnées ou en terrain commun
- **2020-019 du 27 novembre 2020** – Page 42
Affaires Scolaires / Convention d'occupation de locaux et mise à disposition du service annexe d'hébergement entre le Département de l'Ardèche, le Collège Marcel Chamontin de Le Teil et la commune de Viviers
- **2020-020 du 7 décembre 2020** - Page 43
C.C.A.S. / Convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du C.C.A.S.
- **2020-021 du 7 décembre 2020** - Page 43
Police Municipale / Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes pour l'extension d'un dispositif de vidéoprotection urbaine sur la zone d'activité (tranche 4)
- **2020-022 du 7 décembre 2020** - Page 44
Police Municipale / Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes pour l'extension d'un dispositif de vidéoprotection urbaine – caméras 2021 et logiciel BriefCam (tranche 4)
- **2020-023 du 7 décembre 2020** – Page 45
Commande Publique / Assurance « Dommages aux biens » : Mise à jour du patrimoine des bâtiments communaux pour l'année 2020
- **2020-024 du 8 décembre 2020** - Page 46
Affaires Scolaires / Convention de mise à disposition de la salle de l'Orangerie sise 2, Avenue Pierre Mendès-France entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C.
- **2020-025 du 8 décembre 2020** - Page 46
Affaires Scolaires / Convention d'occupation d'une partie du bâtiment sis 3, Place de l'Esplanade entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C.
- **2020-026 du 8 décembre 2020** - Page 47
Affaires Scolaires / Convention d'occupation d'une partie du bâtiment sis 3, Place de l'Esplanade entre la commune de Viviers et la communauté de communes DRAGA
- **2020-027 du 10 décembre 2020** - Page 48
Service Culture / Modification de la régie de recettes « Festivités et Animations »
- **2020-028 du 17 décembre 2020** - Page 49
Secrétariat Général / Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule
- **2020-029 du 18 décembre 2020** - Page 50
Urbanisme-Patrimoine / Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (bonus relance 2020-2021) pour l'aménagement de commerces
- **2020-030 du 18 décembre 2020** - Page 51
Service Culture – Festivités Sport et Associations / Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour l'organisation d'un festival de bandes dessinées

- **2020-031 du 18 décembre 2020** - Page 52
Service Culture – Festivités Sport et Associations / Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation d'un festival de bandes dessinées
- **2020-032 du 30 décembre 2020** - Page 52
Service « Port » – Base nautique et halte fluviale : Convention de partenariat avec l'Association « Club-Motonautique-Viviers » (C.M.V.)
- **2020-033 du 30 décembre 2020** - Page 53
Service « Port » – Base nautique et halte fluviale : Convention de partenariat avec l'Association « LE BROCHET VIVAROIS »
- **2020-034 du 30 décembre 2020** - Page 53
Service « Port » – Base nautique et halte fluviale : Convention de partenariat avec l'Association « Union Nautique Viviers-Montélimar-Pierrelatte »
- **2020-035 du 30 décembre 2020** - Page 54
Service « Port » – Base nautique et halte fluviale : Convention de partenariat avec l'Association « Aviron Viviers-Montélimar-Chateauneuf » (A.V.M.C.)

- ARRETES MUNICIPAUX –

POLICE

- **N° 2020-125 du 2 octobre 2020** : page 55
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour une étude de fibre optique
- **N° 2020-126 du 6 octobre 2020** : page 55
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement
- **N° 2020-127 du 2 novembre 2020** : page 56
♦ Police / Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'Etat-Civil
- **N° 2020-128 du 13 octobre 2020** : page 57
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour stationnement sur chaussée d'un camion de déménagement
- **N° 2020-129 du 21 octobre 2020** : page 57
♦ Police / Arrêté temporaire de stationnement pour travaux d'élagage
- **N° 2020-130 du 23 octobre 2020** : page 58
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour livraison de bois
- **N° 2020-131 du 28 octobre 2020** : page 59
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux de génie civil
- **N° 2020-132 du 28 octobre 2020** : page 59
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et d'occupation du domaine public pour un raccordement aérien NACELLE VL 18 M pour Enedis

- **N° 2020-133 du 27 octobre 2020** : page 60
 - ◆ Police / Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'Etat-Civil

- **N° 2020-134 du 28 octobre 2020** : page 61
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de stationnement du Faubourg Latrau

- **N° 2020-135 du 12 novembre 2020** : page 61
 - ◆ Police / Arrêté de circulation et de stationnement lors du marché hebdomadaire

- **N° 2020-136 du 28 octobre 2020** : page 62
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de stationnement

- **N° 2020-137 du 3 novembre 2020** : page 63
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux de terrassement pour extension réseau gaz

- **N° 2020-138 du 4 novembre 2020** : page 64
 - ◆ Police / Arrêté instaurant des places de stationnement pour personnes handicapées

- **N° 2020-138 bis du 3 novembre 2020** : page 65
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour chargement et transport de gravats

- **N° 2020-139 du 19 novembre 2020** : page 66
 - ◆ Police / Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins de ventes ambulantes

- **N° 2020-140 du 12 novembre 2020** : page 67
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour des reprises pour l'étude de fibre optique

- **N° 2020-141 du 6 novembre 2020** : page 67
 - ◆ Police / Arrêté de mise en demeure pour défaut de permis de détention

- **N° 2020-142 du 12 novembre 2020** : page 68
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de stationnement Plan Vigipirate « urgence attentat »

- **N° 2020-143 du 13 novembre 2020** : page 68
 - ◆ Police / Arrêté temporaire pour travaux

- **N° 2020-144 du 12 novembre 2020** : page 69
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de stationnement devant l'Ecole Saint Régis

- **N° 2020-145 du 19 novembre 2020** : page 70
 - ◆ Police / Arrêté de circulation pour petits carottages avant travaux

- **N° 2020-146 du 23 novembre 2020** : page 70
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation au Faubourg Saint Jacques

- **N° 2020-147 du 25 novembre 2020** : page 71
 - ◆ Police / Arrêté d'occupation du domaine public pour pose d'un échafaudage

- **N° 2020-148 du 25 novembre 2020** : page 72
 - ◆ Police / Arrêté de stationnement pour élagage de platanes

- **N° 2020-149 du 30 novembre 2020** : page 73
 - ◆ Police / Séisme du 11.11.2019 – Main levée d’interdiction d’habiter Maison PONS / Lieu-dit des Bretons / Chemin St Ostian à Viviers

- **N° 2020-150 du 2 décembre 2020** : page 73
 - ◆ Police / Arrêté instaurant des places de stationnement pour personnes handicapées

- **N° 2020-151 du 2 décembre 2020** : page 74
 - ◆ Police / Séisme du 11.11.2019 – Main levée d’interdiction d’habiter – Immeuble sis 783, Cité de la Victoire à Viviers

- **N° 2020-152 du 4 décembre 2020** : page 75
 - ◆ Police / Arrêté de stationnement sur le parking jouxtant la cour d’honneur de l’Hôtel de Ville

- **N° 2020-153 du 8 décembre 2020** : page 76
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de stationnement et de circulation - Plan Vigipirate « Urgence Attentat »

- **N° 2020-154 du 16 décembre 2020** : page 76
 - ◆ Police / Arrêté portant suppression de droit de stationnement

- **N° 2020-155 du 15 décembre 2020** : page 77
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de stationnement pour le déchargement de matériel sur trottoir

- **N° 2020-156 du 15 décembre 2020** : page 78
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour maintenance du réseau public de fibre optique

- **N° 2020-157 du 16 décembre 2020** : page 79
 - ◆ Police / Arrêté portant autorisation de stationnement d’un taxi

- **N° 2020-158 du 21 décembre 2020** : page 80
 - ◆ Police / Autorisation municipale d’ouverture

- **N° 2020-159 du 21 décembre 2020** : page 80
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour abattage d’arbre au Port de Viviers

- **N° 2020-160 du 30 décembre 2020** : page 81
 - ◆ Mise en place d’une campagne de stérilisation et d’identification des chats errants et non identifiés

DELIBERATIONS DU 13 OCTOBRE 2020

N° 2020-047 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2020 a été transmis le 7 octobre 2020 et invite les élus à l’approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l’unanimité.

N° 2020-048 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 a été transmis le 7 octobre 2020 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** par 26 voix pour et une abstention.

N° 2020-049 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2020 a été transmis le 7 octobre 2020 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** par 26 voix pour et une abstention.

N° 2020-050 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire, expose à l'assemblée que depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, un règlement intérieur est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, à établir dans les 6 mois suivants l'installation du conseil municipal conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise que le contenu du règlement intérieur porte sur un ensemble de mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal. Il peut faire l'objet de modification à la demande du maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le règlement intérieur ci-joint, intégrant les modifications proposées en séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal proposé,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à le mettre en application,

⇒ **VOTE** 19 voix pour et 8 abstentions.

N° 2020-051 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire, propose à l'assemblée la formation de commissions municipales et la désignation de leurs membres conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle le principe de la parité, ainsi que celui de la représentation proportionnelle et précise que le Maire est par ailleurs, de droit, Président de toutes les commissions municipales. Elle explique que les commissions municipales n'ont pas vocation à prendre de décision, mais à examiner les questions relevant du conseil municipal, lequel est instance décisionnaire. Elle rappelle également les procédures de désignation : vote à bulletin secret et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité, décide de :

→ **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

Madame le Maire invite les candidats à se manifester avant de procéder au vote pour chacune des commissions.

1 - COMMISSION « CULTURE – FESTIVITES – LECTURE PUBLIQUE - CEREMONIES » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- CHAIX Marie-Pierre	26	1
	- ROCHE Patricia	26	1
	- PERMINGEAT Hélène	26	1
	- COMBIER Marie-Christine	26	1
	- SAPHORES Pierre	26	1
	- SALOMON Pierre	26	1
Viviers au coeur	- PEZZOTTA Christel	26	1
	- MURCIA Antoine	26	1

Sont donc élus avec 26 voix pour et une abstention : CHAIX Marie-Pierre, ROCHE Patricia, PERMINGEAT Hélène, COMBIER Marie-Christine, SAPHORES Pierre, SALOMON Pierre, PEZZOTTA Christel, MURCIA Antoine

2 - COMMISSION « FINANCES – BUDGETS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- COMMERCE DE PROXIMITE ET ARTISANAT » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- LEBRETON Frédéric	26	1
	- FAURE-ALLIRAND Estelle	26	1

	- ROCHE Patricia	26	1
	- RANCHON Denis	26	1
	- HAUSHERR François	26	1
	- SAPHORES Pierre	26	1
Viviers au cœur	- HALLYNCK Dominique	26	1
	- LAVIS Christian	26	1

Sont donc élus avec 26 voix pour et une abstention : LEBRETON Frédéric, FAURE-ALLIRAND Estelle, ROCHE Patricia, RANCHON Denis, HAUSHERR François, SAPHORES Pierre, HALLYNCK Dominique, LAVIS Christian

3 - COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTE – SENIORS – ACCESSIBILITE – LOGEMENT - EMPLOI » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- RIFFARD-VOILQUE Martine	26	1
	- SIRVENT Eliane	26	1
	- RANCHON Denis	26	1
	- DAHMANI Samira	26	1
	- CHAIX Marie-Pierre	26	1
	- LEBRETON Frédéric	26	1
Viviers au cœur	- BOUVIER Mireille	26	1
	- STEL Julie	26	1

Sont donc élus avec 26 voix pour et une abstention : RIFFARD-VOILQUE Martine, SIRVENT Eliane, RANCHON Denis, DAHMANI Samira, CHAIX Marie-Pierre, LEBRETON Frédéric, BOUVIER Mireille, STEL Julie

4 - COMMISSION « URBANISME-PATRIMOINE - TOURISME » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- SAPHORES Pierre	26	1
	- AUDIGIER Gérard	26	1
	- HAUSHERR François	26	1
	- ROCHE Patricia	26	1
	- WNUK Stanislas	26	1
	- LEBRETON Frédéric	26	1
Viviers au coeur	- LAVIS Christian	26	1
	- HALLYNCK Dominique	26	1

Sont donc élus avec 26 voix pour et une abstention : SAPHORES Pierre, AUDIGIER Gérard, HAUSHERR François, ROCHE Patricia, WNUK Stanislas, LEBRETON Frédéric, LAVIS Christian, HALLYNCK Dominique

5 - COMMISSION « EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- LARMANDE Véronique	26	1
	- SIRVENT Eliane	26	1
	- DAHMANI Samira	26	1
	- COMBIER Marie-Christine	26	1
	- RIFFARD-VOILQUE Martine	26	1
	- BUREAU Laurent	26	1
Viviers au coeur	- STEL Julie	26	1
	- PEZZOTTA Christel	26	1

Sont donc élus avec 26 voix pour et une abstention : LARMANDE Véronique, SIRVENT Eliane, DAHMANI Samira, COMBIER Marie-Christine, RIFFARD-VOILQUE Martine, BUREAU Laurent, STEL Julie, PEZZOTTA Christel

6 - COMMISSION « ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE – CADRE DE VIE - PORT » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- HAUSHERR François	26	1
	- FRANCOIS Patrick	26	1
	- PERMINGEAT Hélène	26	1
	- WNUK Stanislas	26	1
	- FAURE-ALLIRAND Estelle	26	1
	- SAPHORES Pierre	26	1
Viviers au cœur	- HALLYNCK Dominique	26	1
	- BOUVIER Mireille	26	1

Sont donc élus avec 26 voix pour et une abstention : HAUSHERR François, FRANCOIS Patrick, PERMINGEAT Hélène, WNUK Stanislas, FAURE-ALLIRAND Estelle, SAPHORES Pierre, HALLYNCK Dominique, BOUVIER Mireille

7 - COMMISSION « SPORT – VIE ASSOCIATIVE » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- COMBIER Marie-Christine	26	1
	- AUDIGIER Gérard	26	1
	- VIRET Fabien	26	1
	- BUREAU Laurent	26	1
	- PERMINGEAT Hélène	26	1

	- LARMANDE Véronique	26	1
Viviers au coeur	- STEL Julie	26	1
	- LAVIS Christian	26	1

Sont donc élus avec 26 voix pour et une abstention : COMBIER Marie-Christine, AUDIGIER Gérard, VIRET Fabien, BUREAU Laurent, PERMINGEAT Hélène, LARMANDE Véronique, STEL Julie, LAVIS Christian

8 - COMMISSION « SECURITE - TRAVAUX – VOIRIES – TRANSPORTS – EAU & ASSAINISSEMENT – DECHETS - CIMETIERE » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- FRANCOIS Patrick	26	1
	- AUDIGIER Gérard	26	1
	- HAUSHERR François	26	1
	- VIRET Fabien	26	1
	- WNUK Stanislas	26	1
	- SAPHORES Pierre	26	1
Viviers au coeur	- BOUVIER Mireille	26	1
	- MURCIA Antoine	26	1

Sont donc élus avec 26 voix pour et une abstention : FRANCOIS Patrick, AUDIGIER Gérard, HAUSHERR François, VIRET Fabien, WNUK Stanislas, SAPHORES Pierre, BOUVIER Mireille, MURCIA Antoine

N° 2020-052 : FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les articles L1414-2, L1411-5, L2121-21, L2121-22, D 1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour les marchés publics, passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la CAO et ce, pour la durée du mandat,

Considérant que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité, décide de :

→ **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

Madame le Maire présente la liste suivante : **Titulaires** → LEBRETON Frédéric, FAURE-ALLIRAND Estelle, ROCHE Patricia, FRANCOIS Patrick, SAPHORES Pierre ; **Suppléants** → WNUK Stanislas, RANCHON Denis, RIFFARD-VOILQUE Martine, BUREAU Laurent, PERMINGEAT Hélène.

Monsieur Christian LAVIS présente la liste suivante **Titulaires** → STEL Julie, LAVIS Christian, BOUVIER Mireille ; **Suppléants** → HALLYNCK Dominique, PEZZOTTA Christel, MURCIA Antoine

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	Titulaires : - LEBRETON Frédéric - FAURE-ALLIRAND Estelle - ROCHE Patricia - FRANCOIS Patrick Suppléants : - WNUK Stanislas - RANCHON Denis - RIFFARD-VOILQUE Martine - BUREAU Laurent	 20 20 20 20 20 20 20 20	 1 1 1 1 1 1 1 1
Viviers au coeur	Titulaire : - STEL Julie Suppléant : - HALLYNCK Dominique	 6 6	 1 1

→ **SONT ELUS** avec une abstention, les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- LEBRETON Frédéric
- FAURE-ALLIRAND Estelle
- ROCHE Patricia

- FRANCOIS Patrick
- STEL Julie

Suppléants :

- WNUK Stanislas
- RANCHON Denis
- RIFFARD-VOILQUE Martine
- BUREAU Laurent
- HALLYNCK Dominique

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des membres susvisés.

N° 2020-053 : FORMATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC » ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les articles L1414-1 à L1411-7, L2121-21, L2121-22, D 1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce, pour la durée du mandat,

Considérant que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité, décide de :

→ **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

Madame le Maire présente la liste suivante : **Titulaires** → LEBRETON Frédéric, FAURE-ALLIRAND Estelle, ROCHE Patricia, FRANCOIS Patrick, SAPHORES Pierre ; **Suppléants** → WNUK Stanislas, RANCHON Denis, RIFFARD-VOILQUE Martine, BUREAU Laurent, PERMINGEAT Hélène.

Monsieur Christian LAVIS présente la liste suivante **Titulaires** → STEL Julie, LAVIS Christian, BOUVIER Mireille ; **Suppléants** → HALLYNCK Dominique, PEZZOTTA Christel, MURCIA Antoine

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	Titulaires : - LEBRETON Frédéric - FAURE-ALLIRAND Estelle - ROCHE Patricia	 20 20 20	 1 1 1

	<ul style="list-style-type: none"> - FRANCOIS Patrick <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - WNUK Stanislas - RANCHON Denis - RIFFARD-VOILQUE Martine - BUREAU Laurent 	20	1
Viviers au coeur	<p>Titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - STEL Julie <p>Suppléant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HALLYNCK Dominique 	6	1

→ **SONT ELUS** avec une abstention, les membres de la Commission « Délégation de Service Public » :

Titulaires :

- LEBRETON Frédéric
- FAURE-ALLIRAND Estelle
- ROCHE Patricia
- FRANCOIS Patrick
- STEL Julie

Suppléants :

- WNUK Stanislas
- RANCHON Denis
- RIFFARD-VOILQUE Martine
- BUREAU Laurent
- HALLYNCK Dominique

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des membres susvisés à l'unanimité.

N° 2020-054 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Considérant que le gouvernement a engagé, depuis la mise en œuvre de la professionnalisation des armées, une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, au rang desquelles figure la désignation, au sein de chaque conseil municipal, d'un conseiller en charge des questions de défense,

Considérant qu'il s'agit ainsi de disposer dans chaque commune d'un correspondant identifié, dont la fonction est de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide de :

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **PROCEDER** à la désignation de **Fabien VIRET** comme correspondant Défense,
- **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

N° 2020-055 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Considérant que le référent en sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière,

Considérant que ce référent veille à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune et coordonne les actions en œuvre par ses différents services,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide de :

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **PROCEDER** à la désignation de **Patrick FRANCOIS** comme correspondant à la sécurité routière,
- **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

N° 2020-056 : COMMANDE PUBLIQUE – CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices pour leurs achats, est un outil qui non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi d'assurer la maîtrise de leur dépenses grâce à une économie d'échelle,

Considérant que la commune doit entreprendre une procédure d'Appel d'Offres en vue de renouveler le marché relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide qui arrive à terme au 31 décembre 2020 et qu'il apparaît opportun d'associer à cette opération l'Association de Loisirs pour l'Enfance Vivaroise (ALPEV, personne morale de droit privé),

Considérant que ce regroupement vise à faire bénéficier les structures du groupement de la même prestation sur l'ensemble de la commune,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la création dudit groupement de commandes, ainsi que sur l'approbation de la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre la commune et l'ALPEV, pour organiser la consultation commune pour la confection et la livraison de repas en liaison froide,

⇒ **APPROUVE** la « convention de constitution d'un groupement de commandes – Confection et livraison de repas en liaison froide », annexée à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes engageant la commune étant précisé qu'au terme des consultations menées et de l'attribution des marchés afférents par la Commission d'Appel d'Offres, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats à venir,

⇒ **VOTE** 25 voix pour et une abstention. Julie STEL n'a pas participé au vote car elle est sortie de la salle lors du vote.

N° 2020-057 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-022 en date du 29 juillet 2020 portant approbation du budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire dans le cadre des investissements 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-822 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
D-2031-324 : Frais d'études	0,00 €	25 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-021 : Concessions et droits similaires	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-112 : Concessions et droits similaires	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	26 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-814 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	71 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-814 : Autres réseaux	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	88 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-822 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	88 350,00 €	133 350,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Total Général		45 000,00 €		45 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-058 : RETROCESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA CREATION DE STATIONNEMENT SUPPLEMENTAIRE A PROXIMITE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LAMARQUE »

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 ; L2111-1 à L2111-3,

Considérant l'intérêt de procéder à la rétrocession, à titre gracieux, d'une partie de la parcelle communale cadastrée AN 27, soit 333 m², située au nord de l'ensemble immobilier « Lamarque » afin d'aménager du stationnement supplémentaire pour permettre les facilités de stationnement des résidents de Lamarque et de la Résidence du Parc,

Considérant que cette rétrocession se fait en échange des parcelles AN 267 en partie (environ 2 500 m² – surface estimée en attente d'un document d'arpentage), AN 268 (environ 285 m²) et AN 271 (environ 1 012 m²) appartenant à la Société ADIS SA HLM, soit environ 3 800 m², sous réserve du relevé du géomètre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gracieux d'une partie de la parcelle AN 27 d'une superficie de 333 m², en échange des parcelles AN 267 en partie (environ 2 500 m²), 268 (environ 285 m²) et 271 (environ 1 012 m²) appartenant à ADIS SA HLM, soit environ 3 800 m², sous réserve du relevé du géomètre,
- **DIT** que la Société ADIS SA HLM prendra à sa charge les frais de bornage uniquement pour la parcelle AN 27 devant être rétrocédée,
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais de bornage uniquement pour la parcelle AN 267, ainsi que les frais de notaire,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-059 : ACQUISITION TERRAIN FUTUR EHPAD

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viviers, approuvé le 14 mai 2012, modifié par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2016 puis mis en compatibilité au travers d'une déclaration de projet approuvée en date du 11 avril 2019 par le conseil communautaire,

Vu la délibération n° 2018-072 du conseil municipal du 17 septembre 2018,

Vu la délibération n° 2019-104 du conseil communautaire de la communauté de communes DRAGA en date du 3 octobre 2019,

Vu la délibération n° 2019-075 du conseil municipal du 14 octobre 2019 pour l'acquisition du terrain du futur EHPAD et de la maison pluridisciplinaire de santé,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'un tènement foncier à Viviers – Lieu-dit « Beilleure » constitué des parcelles AM 817 (2 151 m²), 818 (2 032 m²), 819 (2 803 m²), 821 (2 854 m²), 822 (1 967 m²) et 823 (1 374 m²) pour une contenance totale de 13 181 m²,

Considérant que la commune de Viviers souhaite acquérir cet ensemble foncier afin de permettre la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

Considérant qu'il conviendra de mettre en compatibilité le PLU de Viviers avec ces nouvelles orientations,

Considérant l'avis de France Domaine établi en date du 29 septembre 2020 pour un montant de 500 000 € HT,

Considérant que la communauté de communes a accepté la cession de ce tènement au profit de la commune de Viviers au prix de 250 000 € HT,

Considérant que cette acquisition permet, au travers du projet envisagé in fine, d'améliorer les conditions d'hébergement des personnes âgées dépendantes au regard du degré de vétusté de l'EHPAD actuel et de l'impossibilité de le réhabiliter in situ, d'améliorer l'offre de santé sur le territoire au travers d'un projet structurant et de maintenir des emplois qualifiés,

Considérant qu'il n'est plus demandé à EPORA son concours pour le portage foncier de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2018-072 du conseil municipal du 17 septembre 2018 relative à la signature d'une convention avec EPORA pour le portage du foncier du terrain du futur EHPAD,
- ⇒ **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2019-075 du conseil municipal du 14 octobre 2019 relative à l'acquisition du terrain du futur EHPAD et de la maison pluridisciplinaire de santé, au motif que la destination du projet est modifiée et ne concerne plus que le futur EHPAD, qu'EPORA ne fait plus partie du projet et qu'une erreur de date s'est glissée dans la rédaction de cette délibération, au troisième alinéa,
- ⇒ **DECIDE** d'acquérir les parcelles AM 817, 818, 819, 821, 822 et 823 d'une contenance totale de 13 181 m², auprès de la communauté de communes DRAGA,
- ⇒ **ACCEPTTE** le prix d'acquisition à 250 000 € HT,
- ⇒ **ACCEPTTE** que la cession définitive, dans les conditions précisées ci-dessus, devra intervenir dans un délai maximum de 3 ans à compter du 3 octobre 2019, date de la délibération n° 2019-104 du conseil communautaire, soit avant le 3 octobre 2022,
- ⇒ **ACCEPTTE** qu'après cette date, si la commune de Viviers n'a pas procédé à l'acquisition de ce tènement pour l'opération décrite ci-dessus, et ce, quelle qu'en soit la raison, la communauté de communes retrouvera automatiquement sa faculté d'aliéner librement le bien sans que la commune ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité,
- ⇒ **PRECISE** que les frais de notaire seront intégralement supportés par l'acquéreur,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte de vente, à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et signer tout document relatif à cette affaire,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour, 6 voix contre et une abstention.

N° 2020-060 : PROJET FUTUR EHPAD – ENGAGEMENT DE CESSION GRATUITE DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Vu l'article L3113-14 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la faculté offerte aux collectivités territoriales et à leurs groupements de céder leurs immeubles ou leur droits réels immobilier dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viviers, approuvé le 14 mai 2012, modifié par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2016 puis mis en compatibilité au travers d'une déclaration de projet approuvée en date du 11 avril 2019 par le conseil communautaire,

Vu la délibération n° 2018-073 du conseil municipal du 17 septembre 2018 relative à la cession gratuite à l'établissement « Hôpital intercommunal Bourg-Saint-Andéol – Viviers » du foncier nécessaire à la construction du nouvel EHPAD,

Vu la délibération n° 2019-076 du conseil municipal du 14 octobre 2019 portant sur la cession gratuite de terrain pour la construction de l'EHPAD,

Vu la délibération n° 2020-059 du conseil municipal du 13 octobre 2020 portant acquisition des parcelles AM 817, 818, 819, 821, 822 et 823 d'une contenance totale de 13 181 m², auprès de la communauté de communes DRAGA,

Vu l'avis de France Domaine établi en date du 29 septembre 2020 pour un montant de 500 000 € HT,

Considérant que la commune de Viviers souhaite modifier l'affectation de cet ensemble foncier afin de permettre la relocalisation de son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

Considérant qu'il conviendra de mettre en compatibilité le PLU de Viviers avec ces nouvelles orientations,

Considérant que la construction du nouvel EHPAD sera réalisée par l'établissement public « Hôpital intercommunal Bourg-Saint-Andéol – Viviers » et qu'il convient de lui céder le foncier nécessaire,

Considérant que cette cession permet, au travers du projet envisagé in fine, d'améliorer les conditions d'hébergement des personnes âgées dépendantes au regard du degré de vétusté de l'EHPAD actuel et de l'impossibilité de le réhabiliter in situ,

Considérant que la cession a un prix inférieur à sa valeur, est donc justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2018-073 du conseil municipal du 17 septembre 2018 relative à la cession gratuite à l'établissement « Hôpital intercommunal Bourg-Saint-Andéol – Viviers » du foncier nécessaire à la construction du nouvel EHPAD, EPORA ne faisant plus partie du projet,
- ⇒ **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2019-076 du conseil municipal du 14 octobre 2019 portant sur la cession gratuite du terrain pour la construction de l'EHPAD, au motif que la destination du projet est modifiée et que la durée de validité de l'avis de France Domaine qui y est mentionné, est expirée,
- ⇒ **S'ENGAGE** à procéder à la cession gratuite des parcelles AM 817, 818, 819, 821, 822 et 823 d'une contenance totale de 13 181 m², nécessaire à la construction du nouvel EHPAD, sous réserve de l'obtention du titre de propriété par la commune,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis de vente, le cas échéant, puis l'acte de vente, à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et signer tout document relatif à cette affaire,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

N° 2020-061 : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE CRECHE ET D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET AMENAGEMENTS CONNEXES ENTRE LA COMMUNE DE VIVIERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu la délibération n° 2018-115 de la CCDRAGA en date du 5 juillet 2018 qui a confié au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles d'une surface d'environ 500 m², à implanter sur une parcelle d'environ 2 600 m² qui jouxte l'école maternelle de l'avenue Lamarque,

Vu la délibération n° 2020-119 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 relative à l'autorisation de signature du permis de construire pour la construction d'un équipement pour la petite enfance : crèche et relais d'assistantes maternelles,

Vu la délibération n° 2020-120 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 relative à la signature d'une convention entre la commune et la communauté de communes DRAGA pour la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles et aménagements connexes,

Considérant que suite au démarrage du projet architectural, la réalisation de ces équipements nécessite de :

- valider l'accès à la parcelle concernée par le projet (AN 49), ainsi que les liaisons entre l'avenue Lamarque et le Faubourg St Jacques*
- prévoir les stationnements sur ce secteur, pour l'ensemble des équipements présents*
- préciser les rôles respectifs de la commune et de la communauté de communes DRAGA dans le cadre de la réalisation de ce programme d'ensemble*

Considérant que le démarrage du projet architectural, ainsi que la concertation avec la commune, permettent de proposer des principes d'aménagement globaux pour le fonctionnement du nouvel équipement créé en lien avec les autres équipements du quartier,

Considérant qu'une répartition des rôles entre la commune et la communauté de communes DRAGA sont à acter,

Considérant qu'une convention pour la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles et aménagements connexes est donc proposée, jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la convention à signer entre la commune et la communauté de communes DRAGA pour la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles et aménagements connexes,*
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à la mettre en application,*
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.*

N° 2020-062 : PROJET ANCIENNES ECURIES : AMENAGEMENT DE COMMERCES – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement de commerces dans l'espace intitulé « anciennes écuries du XIXe siècle », sis Chemin de la Brèche et Place de la Roubine, sur les parcelles cadastrées AP 339, AP 509, AP 510, AP 511, AP 512, AP 513, AP 514, propriétés communales d'une superficie totale de 139 m²,

Vu le montant prévisionnel total dudit projet s'élevant à 432 050 € H.T. (dont 39 277 € de maîtrise d'œuvre) intégrant des travaux de consolidation de la roche surplombant le site, selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes		
Nature des dépenses		Nature des recettes		
Maçonnerie de rénovation	163 230	Subvention DSIL	40 % maximum	172 820 maximum
Sécurisation falaise	24 237	Subvention Région (<i>bonus relance 2020-2021</i>)	50 % maximum sur 200 000	100 000 maximum
Charpente/couverture	78 530	Le montant total de subventions ne pourra pas dépasser 80 % du montant des travaux		
Huisserie	4 325			
Plomberie	13 238			
Électricité	16 052			
Menuiserie	93 161			
Maîtrise d'oeuvre	39 277			
		Autofinancement de la commune	37 %	159 230
TOTAL H.T.	432 050			432 050

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet et son financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** le projet d'aménagement de commerces susmentionné dans l'espace intitulé « anciennes écuries du XIXe siècle »,

→ **APPROUVE** le plan de financement proposé, pour un montant total de 432 050 € H.T.,

→ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-063 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le départ définitif de deux agents en mutation,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création d'un poste,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la suppression des postes suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01/11/2020 : 1 poste
- Agent de maîtrise au 01/11/2020 : 1 poste

- ⇒ **DECIDE** la création des postes suivants :
- Adjoint technique au 01/11/2020 : 1 poste
 - Gardien-Brigadier au 15/10/2020 : 1 poste

⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation au 01/11/2020
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
Filière administrative	
Attaché principal	1 TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 TC
Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 TC
Adjoint administratif	1 TC
Filière animation	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation	1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 17,50/35 ^e
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Gardien-Brigadier	1 TC
Brigadier-Chef Principal	1 TC
Filière sportive	
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Filière technique	
Agent de maîtrise principal	1 TC
Agent de maîtrise	1 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30.50/35 ^e 1 TNC 29/35 ^e
Adjoint technique	9 TC 1TNC 32/35 ^e 1 TNC 21,50/35 ^e 1 TNC 20/35 ^e 1 TNC 17.50/35 ^e 1 TNC 8/35 ^e

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-064 : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Madame Martine MATTEI, Maire, informe l'assemblée de l'existence d'un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires de droit public peut intervenir dans la limite de l'article 3-1° et 2° alinéas de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Au titre de l'article 3 – 1^{er} alinéa :

- *congé de maladie,*
- *congé de maternité, parental, de présence parentale,*
- *autorisation de travail à temps partiel,*
- *pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.*

Au titre de l'article 3 – 2^{ème} alinéa :

- *pour un besoin occasionnel ou saisonnier (exemple : remplacement de congés annuels, surcroît de travail...)*

Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives...).

Le coût de ce service qui sera facturé à la commune par le Centre de Gestion, comprendra :

- *le traitement brut indiciaire de l'agent non titulaire (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent,*
- *le supplément familial si l'agent peut y prétendre,*
- *l'assurance « risques statutaires » des agents non titulaires souscrite par le Centre de Gestion de l'Ardèche,*
- *l'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'Administration,*
- *le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l'agent en bénéficie,*
- *le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du Centre de Gestion,*
- *les frais de gestion s'établissant à 10 % des sommes totales ci-dessus détaillées.*

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un personnel non titulaire devra être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion. En cas d'utilisation de ce service, les dépenses afférentes seront imputées sur le chapitre 011 « Charges à caractères générales – Prestations de services » du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ APPROUVE les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion,

⇒ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs du Centre de Gestion et à prélever au budget communal les crédits correspondants,

⇒ VOTE à l'unanimité.

N° 2020-065 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS AYANT ETE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES AFIN D'ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la délibération n° 2020-036 en date du 29 juillet 2020 fixant les conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le plan de continuité d'activité de la commune de Viviers,

Considérant que certains agents ont poursuivi leur activité en présentiel, à temps plein ou à temps partiel, sur les services essentiels à la vie de la collectivité, notamment :

- *les agents du service technique qui ont assuré des tâches courantes (désinfection de la voirie, poubelles, etc...),*
- *les agents du service scolaire qui ont participé à la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise,*
- *les Agents de surveillance de la voie publique qui ont assuré la livraison de courses aux personnes vulnérables, dépôts d'imprimés, masques....,*

Considérant la sortie progressive du confinement à compter du 11 mai 2020,

Considérant que le montant plafond de la prime exceptionnelle, qu'il est possible d'accorder au titre du décret susvisé, est fixé à 1 000 €, calculé au prorata des jours mobilisés en tenant compte du surcroît significatif de travail,

Considérant que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes,

Considérant que la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **OCTROYER** aux agents exerçant leurs fonctions pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire, soit du 18 mars 2020 et jusqu'au 10 mai 2020, une prime équivalente à 30 € par jour, calculé au prorata des jours mobilisés en tenant compte du surcroît significatif de travail,
- **DIRE** que cette prime sera versée au titre du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 dans la limite de 1000 €,
- **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-066 : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu le Code du Travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1),

Vu l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 59 et article 136),

Vu la délibération n° 2016-052 du 29 mars 2016 relative aux autorisations d'absences pour le personnel communal,

Considérant qu'il convient de modifier certaines autorisations d'absences, notamment en ce qui concerne l'allaitement ainsi que sur les jours accordés en cas de décès,

Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers,

Considérant que, si la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux, celle-ci ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et qui doivent donc être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2020,

Il est proposé, à compter du 1^{er} novembre 2020, de modifier les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-après :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<u>Naissance ou adoption :</u>	3 jours ouvrables
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour
Allaitement	Dans la limite de 1h par jour à prendre en 2 fois
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- Mariage (PACS – non) d'un enfant de l'agent	3 jours ouvrables
- Mariage (PACS – non) d'un frère ou d'une sœur de l'agent	2 jours ouvrables
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrés
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint (de droit) <ul style="list-style-type: none">• Enfant de moins de 25 ans ou personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés+ 8 jours fractionnés dans un délai d'un an

• Enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrés
- d'un petit-enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrés
- du père, de la mère et des beaux parents de l'agent	3 jours ouvrés
- d'un frère, d'une sœur, des grands parents, du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvré
- Maladie très grave du conjoint ou pacsé nécessitant l'hospitalisation	3 jours ouvrés
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration	2 jours ouvrables (La veille et le jour des épreuves)
Don du sang	Durée de la séance (1 à 2 h)
Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable
Rentrée scolaire	1 heure

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués. Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service selon les cas. Une notice explicative et détaillée sera remise à chaque agent pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*⇒ **APPROUVE** les propositions précitées,*

*⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en application les dispositions ci-dessus et à effectuer les démarches administratives correspondantes,*

*⇒ **VOTE** à l'unanimité.*

DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2020

N° 2020-067 : MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFERENCE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire explique qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, « les exécutifs locaux peuvent décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Elle précise qu'elle a proposé aux élus ne souhaitant pas participer en présentiel à la séance du conseil municipal, d'y participer à l'aide d'un système de visioconférence, et ce afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19.

Elle précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser, au cours de cette première réunion en visioconférence, les conditions de la tenue du conseil à distance, au regard des différentes règles en vigueur (loi, ordonnance, décret, arrêté, circulaires, etc.) prises dans le contexte de la situation sanitaire liée à la covid-19.

A ce titre, elle précise que :

- La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : Microsoft Teams. Cette solution pourra être modifiée au regard des contraintes techniques rencontrées ultérieurement.
- Le conseil doit avoir lieu au scrutin public, c'est-à-dire avec inscription au procès-verbal du sens du vote individuel de chaque conseiller, ce qui suppose de recueillir les votes par appel nominal.
- Le quorum est abaissé à un tiers des membres, qu'ils soient en présentiel ou en distanciel,
- Le nombre de procurations par élu est de 2.

Elle précise qu'après s'être assuré de l'exactitude des adresses mails de l'ensemble des conseillers municipaux, un lien internet permettant la connexion à la visioconférence a été envoyé aux conseillers.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers municipaux a été à même de participer, en présentiel ou en distanciel, à la réunion du conseil de ce jour.

Les prochaines réunions du conseil municipal se dérouleront de la même façon en visioconférence et/ou en présentiel tant que la situation sanitaire ne s'améliorera pas et tant que cela sera prescrit par les autorités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ces conditions d'organisation,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-068 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2020 a été transmis le 9 décembre 2020 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

N° 2020-069 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2020 a été transmis le 9 décembre 2020 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** 20 voix pour et 6 voix contre.

N° 2020-070 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a mis à disposition des communes adhérentes le rapport d'activités de l'exercice 2019 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

N° 2020-071 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE SUR SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport du délégataire faisant office de rapport d'activités portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2019.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

N° 2020-072 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE SUR SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes les rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de l'exercice 2019.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

N° 2020-073 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en charge de la collecte des déchets, et le Président du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), en charge de l'élimination des déchets, ont chacun transmis leur rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2019.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers 2019 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et du Syndicat des Portes de Provence.*

N° 2020-074 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-022 en date du 29 juillet 2020 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-057 en date du 13 octobre 2020 relative à la Décision Modificative n° 1,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-823 : Terrains	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	7 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-020 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 600,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 600,00 €
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-95 : aux budgets annexes	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 900,00 €	28 500,00 €	0,00 €	17 600,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 600,00 €
D-21311-020 : Hôtel de ville	0,00 €	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	17 600,00 €	0,00 €	17 600,00 €
Total Général		35 200,00 €		35 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-075 : SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-02 du conseil municipal du 29 juillet 2020 relative à l'attribution d'une subvention au budget annexe « Port »,

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Port » suite au remboursement des loyers de la « guinguette des Docks » dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe « Port » d'un montant de 5 000 €. Cette subvention sera prélevée du compte 67441 (subvention aux budgets annexes) du budget communal. Elle créditera le compte 774 (subvention exceptionnelle) du budget annexe « Port ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la subvention exceptionnelle proposée au budget annexe « Port »,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes aux budgets respectifs,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-076 : BUDGET « PORT » – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-023 en date du 29 juillet 2020 portant approbation du budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget « Port », comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50,00 €	6 550,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Total Général		6 500,00 €		6 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-077 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS AVEC LE SDE 07 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2022, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2021.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la Commande Publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 au cours de l'année 2021.

La commune de Viviers est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 54 pour une consommation de 831 820 kWh.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

→ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 54 PDL et une consommation de 831 820 kWh, aurait un coût de 300 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 166 € concernant la commune.

Au total, le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 466 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE 07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **D'AUTORISER** l'adhésion de la ville de Viviers au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,*
 - ⇒ **D'ACCEPTER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,*
 - ⇒ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,*
 - ⇒ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Viviers et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande,*
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.*

N° 2020-078 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AFIN D'ASSURER L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Dans un premier temps, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Energie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A présent, le SDE 07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Madame le Maire expose, que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

La commune de Viviers possède 3 chaufferie(s) susceptibles d'intégrer le groupement.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. La CAO du groupement sera celle du SDE07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **D'AUTORISER** l'adhésion de la ville de Viviers au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
 - ⇒ **D'ACCEPTER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
 - ⇒ **DE RESPECTER** les clauses du contrat signé par Madame le Maire ou par le coordonnateur,
 - ⇒ **DE RESPECTER** les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
 - ⇒ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins quantitatifs de la ville, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés,
 - ⇒ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Viviers et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.

N° 2020-079 : EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2021

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment, par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant que, du fait de la crise sanitaire, l'occupation du domaine public a été limitée,

Considérant qu'il convient d'exonérer les redevances d'occupation du domaine public pour le 1^{er} trimestre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de l'exonération des redevances pour les occupations du domaine public pour le 1^{er} trimestre 2021,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prélever les crédits budgétaires correspondants sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » du budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-080 : COMMANDE PUBLIQUE – RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles R2161-1 à R2161-5,

Vu la délibération n°2020-056 du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 relative au groupement de commande entre la commune et l'ALPEV pour la confection et la livraison de repas en liaison froide,

Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 18 octobre 2020 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le site internet de la commune, ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 21 octobre 2020,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offre (CAO) réunie le 2 décembre 2020 qui a retenue l'offre de la Société « API RESTAURATION – 478, Allée des Fruitières 26270 LORIOL/DRÔME » détaillée comme suit :

- Repas – restauration scolaire et accueil de loisirs : 3,54 € HT soit 3,73 € TTC

Soit un coût prévisionnel annuel de 111 900,00 € TTC pour la commune (30 000 repas annuel) et 13 428 € TTC pour l'ALPEV (3 600 repas), soit au total **125 328 € TTC** pour une période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché prenant effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 30 mois éventuellement prolongeable 12 mois supplémentaire sans dépasser la durée totale de 42 mois, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-081 : CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE SYNDICAT ARDECHE DRÔME NUMERIQUE (A.D.N.)

Rapporteur : Monsieur Patrick FRANCOIS

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de convention de droit d'usage du domaine privé sur des propriétés communales dans le cadre du déploiement du réseau de la fibre optique par le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.),

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AR 528 sise Quartier St Aule, C 595 sise Quartier Valmont et AN 433 sise Chemin de la Madeleine sur lesquelles sont prévues l'installation d'équipements de communications électroniques (câbles de fibre optique + 1 poteau neuf),

Considérant que ces droits de passage ne grèvent pas l'usage que la commune peut faire des parcelles concernées,

Considérant qu'il est proposé de consentir un droit d'usage du domaine privé pour réaliser les travaux d'installation d'équipements de communications électroniques sur les parcelles communales selon les termes de la convention,

Considérant qu'il est proposé d'accorder ce droit d'usage du domaine privé sans indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de consentir un droit d'usage du domaine privé sur les parcelles cadastrées AR 528, C 595 et AN 433 sur la commune de Viviers au profit d'A.D.N.,
- ⇒ **PRECISE** que ces autorisations ne donneront pas lieu à indemnisation mais que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par A.D.N.,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions citées ci-dessus, annexées à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de droit d'usage du domaine privé correspondant et toutes autres formalités nécessaires,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-082 : CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE » – CRECHE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-5, L.2241-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-011 du 26 février 2018 relative à l'acquisition de la propriété GAUTHIER (parcelles AN 49 et 51 d'une superficie totale de 2 628 m²) afin de permettre la réalisation du projet de crèche intercommunale,

Vu l'acte notarié signé le 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-104 du 10 décembre 2018 relative à la cession de terrain à la CCDRAGA pour la crèche intercommunale,

Vu l'avis des domaines de la DGFIP sur la valeur vénale du terrain d'un montant de 66 750 € en date du 10 décembre 2020,

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au SDEA par la Communauté de communes DRAGA en vue d'établir le programme de construction de la future crèche intercommunale,

Considérant la demande de cession par la Communauté de communes DRAGA de la partie de la parcelle AN 49 nécessaire à la construction et ses abords à l'euro symbolique,

Considérant que la surface réelle à transférer en propriété est de 1 517 m² issus de la parcelle cadastrée AN 49, conformément au plan de division effectué par le géomètre-expert,

Considérant que l'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le maire ne réalise la vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AN 49 d'une superficie de 1 517 m² au profit de la Communauté de communes DRAGA,
- ⇒ **DIT** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître FAUCHATRE, notaire à Viviers,
- ⇒ **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- ⇒ **CONSENT** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte authentique de vente correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-083 : CONVENTION AVEC LA « FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-053 du 20 mars 2017 relative à la signature d'une convention avec la « Fondation 30 millions d'amis » suite à la demande formulée conjointement avec l'association « Le chat libre » pour la gestion des populations de chats errants,

Vu les renouvellements de ladite convention pour les années 2018-2019-2020,

Vu la nouvelle convention proposée par « La Fondation 30 millions d'Amis » pour l'année 2021 dont l'objet est d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur,

Vu la prise en charge par « La Fondation 30 millions d'Amis » des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage,

Vu la prise en charge par la commune à hauteur de 50 %, dans la limite de 35 chats pour l'année 2021,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec « La Fondation 30 millions d'Amis »,

Considérant l'intérêt pour la commune de réguler la population des chats errants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec « La Fondation 30 millions d'Amis » pour l'année 2021,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et à la mettre en application,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-084 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le départ définitif de deux agents : un à la retraite et un en mutation,

Considérant que l'organisation des services nécessite la suppression de 2 postes,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** la suppression des postes suivants :
 - Agent de maîtrise principal au 01/01/2021 : 1 poste
 - Attaché principal au 01/01/2021 : 1 poste

- ⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation au 01/01/2021
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
Filière administrative	

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 TC
Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 TC
Adjoint administratif	1 TC
Filière animation	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation	1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 17,50/35 ^e
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Gardien-Brigadier	1 TC
Brigadier-Chef Principal	1 TC
Filière sportive	
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Filière technique	
Agent de maîtrise	1 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30.50/35 ^e 1 TNC 29/35 ^e
Adjoint technique	9 TC 1TNC 32/35 ^e 1 TNC 21,50/35 ^e 1 TNC 20/35 ^e 1 TNC 17.50/35 ^e 1 TNC 8/35 ^e

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

N° 2020-014 DU 18 NOVEMBRE 2020 : Urbanisme-Patrimoine / Demande de subvention à l'Etat (DSIL) pour l'aménagement de commerces

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22, 26^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-062 en date du 13 octobre 2020 relative au plan de financement pour l'aménagement de commerces dans des anciennes écuries du XIXème siècle sises Chemin de la Brèche et Place de la Roubine,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat au titre de la **Dotat**ion de **Soutien** à l'**Investissement Local** (D.S.I.L.),

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la D.S.I.L. à hauteur de 40 % maximum, soit 172 820 €.

ARTICLE 2 : dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 432 050 € H.T. dont 39 277 € H.T. de maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement de commerces dans des anciennes écuries du XIXème siècle sises Chemin de la Brèche et Place de la Roubine.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme-Patrimoine - Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

N° 2020-015 DU 18 NOVEMBRE 2020 : Service Technique / Cession d'un podium au Collectif du Château de Verchaüs

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22, 10^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que le Collectif du Château de Verchaüs a fait part de son intérêt pour récupérer le podium inutilisé par la commune de Viviers, en l'état,

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder au Collectif du Château de Verchaüs le podium, non utilisé par le Service Technique de la commune de Viviers, et ce, au prix de 100 €.

ARTICLE 2 : La cession est effective à compter de la signature de la présente décision et de la contre-signature du Collectif du Château de Verchaüs indiquant la mention « Bon pour acceptation ».

ARTICLE 3 : Le podium n'a pas subi de vérification de conformité depuis plus de 10 ans. En acceptant la présente cession, le Collectif du Château de Verchaüs s'engage à effectuer le contrôle de l'installation et sa mise aux normes si nécessaire.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

N° 2020-016 DU 19 NOVEMBRE 2020 : Service Culture / Instauration d'une caution pour l'utilisation du Centre Culturel par les associations

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à fixer, dans la limite d'une variation à la hausse de 10 % des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant l'utilisation du Centre Culturel par les associations dans le cadre de l'organisation de diverses manifestations,

Considérant que le maintien en bon état d'entretien et de propreté de ce bâtiment communal nécessite un nettoyage approfondi après chaque utilisation,

Considérant qu'il convient de fixer le montant d'une caution relative au nettoyage du Centre Culturel par les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2021, la caution relative au nettoyage du Centre Culturel est fixée à 200 €, qui sera restituée aux associations seulement si les locaux (*salles, toilettes, etc...*) seront dans un état de propreté satisfaisant.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Culture – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

N° 2020-017 DU 26 NOVEMBRE 2020 : Finances / Contrat de fourniture d'électricité « sortie de tarif » avec EDF

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

VU la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, indiquant que seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux Tarifs Règlementés de Vente (TRV),

Considérant que la commune ne remplit pas ces critères d'éligibilité et que tout ou partie des contrats de fourniture d'électricité au tarif règlementé de vente des sites qui y sont rattachés sont toujours actifs à ce jour,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'alimentation en énergie en basculant automatiquement dans le contrat « sortie de tarif » à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la proposition dudit contrat par EDF,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le contrat « sortie de tarif » proposé par EDF prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de douze (12) mois.

ARTICLE 2 : d'autoriser la signature du contrat et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à EDF

N° 2020-018 DU 27 NOVEMBRE 2020 : Etat-Civil / Reprise de concessions funéraires arrivées à échéance ou abandonnées ou en terrain commun

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 8^{ème} alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les concessions funéraires arrivées à expiration ou abandonnées ou en terrain commun pour la bonne gestion du cimetière du centre-ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : de reprendre 10 concessions funéraires arrivées à expiration ou abandonnées ou en terrain commun après avoir respecté la procédure et les délais réglementaires. Le tableau récapitulatif des concessions à reprendre est annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Etat-Civil – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers

N° 2020-019 DU 27 NOVEMBRE 2020 : Affaires Scolaires / Convention d'occupation de locaux et mise à disposition du service annexe d'hébergement entre le Département de l'Ardèche, le Collège Marcel Chamontin de Le Teil et la commune de Viviers

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation de locaux et mise à disposition du service annexe d'hébergement entre le Département de l'Ardèche, le Collège Marcel Chamontin de Le Teil et la commune de Viviers, dans le cadre de la liaison école-collège,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le collège, chargé par le Département, de l'exploitation du service annexe de restauration et d'hébergement s'engage, lors de la venue sur des journées entières des élèves du primaires (CM1 et/ou CM2) dans le cadre de la liaison école-collège, à mettre à disposition de la commune le service de restauration scolaire. Les repas destinés aux élèves et à l'enseignant accompagnateur seront produits et consommés au sein de ce service.

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre le Département de l'Ardèche, le Collège Marcel Chamontin de Le Teil et la commune de Viviers ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée maximum de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2023. La présente convention peut être dénoncée par le Département, la commune ou le Chef d'établissement, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Affaires Scolaires - Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

N° 2020-020 DU 7 DECEMBRE 2020 : C.C.A.S. / Convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du C.C.A.S.

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa,

VU l'opportunité d'accueillir un conciliateur de justice chargé de régler certains litiges à l'amiable entre les administrés,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du C.C.A.S. sis 11, Chemin de la Madeleine entre la commune de Viviers et Monsieur SAVOIE Guy, conciliateur de justice,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur SAVOIE Guy, conciliateur de justice, utilisera ce bureau les 1^{er} et 3^{ème} jeudi du mois, de 14 h à 17 h afin d'y accueillir gratuitement, sur rendez-vous, les administrés qui sont confrontés à un litige de moins de 5 000 €, ou lorsque la nature du litige l'impose, dans l'objectif de trouver un accord amiable des parties, sans engager de procès.

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et Monsieur SAVOIE Guy ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée identique, dans la limite d'une durée totale de 12 ans. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- C.C.A.S. - Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

N° 2020-021 DU 7 DECEMBRE 2020 : Police Municipale / Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes pour l'extension d'un dispositif de vidéoprotection urbaine sur la zone d'activité (tranche 4)

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22, 26^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

VU le devis de la tranche 4 relatif à la mise en œuvre de l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine sur la zone d'activité,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de :

80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra (coût comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images) pour la sécurisation des espaces aux entrées et sorties de zones d'activité dont le montant est plafonné à 80 000 €

ARTICLE 2 : dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 20277 € H.T. pour la mise en œuvre de l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine sur la zone d'activité (tranche 4).

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Police Municipale - Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à la Région.

N° 2020-022 DU 7 DECEMBRE 2020 : Police Municipale / Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes pour l'extension d'un dispositif de vidéoprotection urbaine – caméras 2021 et logiciel BriefCam (tranche 4)

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22, 26^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

VU le devis de la tranche 4 relatif à la mise en œuvre de l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine - caméras 2021 et logiciel BriefCam,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de :

50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra (coût comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images) pour la sécurisation des espaces publics sensibles dont le montant est plafonné à 50 000 €

ARTICLE 2 : dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 45525 € H.T. pour la mise en œuvre de l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine sur espaces publics (tranche 4).

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Police Municipale - Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à la Région.

N° 2020-023 DU 7 DECEMBRE 2020 : Commande Publique / Assurance « Dommages aux biens » : Mise à jour du patrimoine des bâtiments communaux pour l'année 2020

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 6^{ème} alinéa,

VU la délibération n° 2019-091 du conseil municipal du 5 novembre 2019 relative à l'attribution du Marché « Assurances », à la MAIF sise 200, Avenue Salvador Allende 79038 NIORT Cedex 9 pour le lot 1 : Dommages aux biens,

VU la délibération du conseil municipal du 8 août 2005 relative à l'approbation d'une convention avec la Société LAFARGE pour la mise à disposition du Château de Verchaüs au Collectif du Château de Verchaüs pour une durée de 20 ans, indiquant qu'à l'article 11 « l'emprunteur devra faire assurer contre l'incendie, les explosions, le vol, la foudre, le bris de glace et les dégâts des eaux, ses mobiliers, matériel et marchandises, ainsi que le recours des voisins et des tiers »,

Considérant que la commune n'avait pas assuré ce bâtiment à l'époque,

Considérant qu'il convient de rajouter le Château de Verchaüs dans le cadre de la mise à jour du patrimoine des bâtiments communaux pour l'année 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : de rajouter le Château de Verchaüs dans le cadre de la mise à jour du patrimoine des bâtiments communaux pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Commande Publique – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

N° 2020-024 DU 8 DECEMBRE 2020 : Affaires Scolaires / Convention de mise à disposition de la salle de l'Orangerie sise 2, Avenue Pierre Mendès-France entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C.

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa,

VU la demande de l'O.G.E.C. d'utiliser la salle de l'Orangerie pour la restauration scolaire des écoles privées dans l'objectif de respecter au mieux les gestes barrières imposées dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de la salle de l'Orangerie (*bâtiment annexe de l'Hôtel de Ville*) sise 2, Avenue Pierre Mendès-France entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la restauration scolaire des écoles privées, la commune met à disposition de l'O.G.E.C. la salle de l'Orangerie sise 2, Avenue Pierre Mendès-France à Viviers, 4 jours par semaine, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h à 14 h 30.

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C. ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de la crise sanitaire liée au COVID-19. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Affaires Scolaires - Mairie de Viviers
- Service Culture – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

N° 2020-025 DU 8 DECEMBRE 2020 : Affaires Scolaires / Convention d'occupation d'une partie du bâtiment sis 3, Place de l'Esplanade entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C.

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa,

VU la demande présentée par l'O.G.E.C.,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation d'une partie du bâtiment sis 3, Place de l'Esplanade entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de l'O.G.E.C., la commune met à disposition des locaux appropriés à des fins d'accueils collectifs pour l'exercice de la pratique musicale dans le temps scolaire.

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C. ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 4 ans, renouvelable tacitement pour une durée identique, dans la limite d'une durée totale de 12 ans. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Affaires Scolaires - Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

N° 2020-026 DU 8 DECEMBRE 2020 : Affaires Scolaires / Convention d'occupation d'une partie du bâtiment sis 3, Place de l'Esplanade entre la commune de Viviers et la communauté de communes DRAGA

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa,

VU la demande présentée par la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation d'une partie du bâtiment sis 3, Place de l'Esplanade entre la commune de Viviers et la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités liées à l'exercice de la compétence petite enfance de la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche », la commune met à disposition des locaux appropriés à des fins d'accueils collectifs organisés par le relais des assistantes maternelles.

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 4 ans, renouvelable tacitement pour une durée identique, dans la limite d'une durée totale de 12 ans. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Affaires Scolaires - Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

N° 2020-027 DU 10 DECEMBRE 2020 : Modification de la régie de recettes « Festivités et Animations »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 7^{ème} alinéa,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté municipal n° 97/038 du 8 juillet 1997 portant création d'une régie de recettes relative à l'encaissement des droits d'entrées pour les festivités et animations de la commune de Viviers,

VU la décision du maire n° 2010-067 du 8 octobre 2010 relative à la modification de la régie de recettes « Festivités et Animations »,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'ensemble des dispositions qui constitue la régie de recettes « Festivités et animations »,

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 10 décembre 2020,

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes dénommée « **REGIE DES DROITS FESTIVITES ET ANIMATIONS** » est modifiée à compter du 10 décembre 2020.

Article 2 : Cette régie est installée à Viviers, dans les locaux de la Mairie sis 2, avenue Pierre Mendès France.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits pour les festivités et animations détaillés comme suit :

- la vente de tickets d'entrée (*festivals, salons, foires, concerts, spectacles, etc...*),
- la vente d'objets publicitaires liés aux animations (*verres, mugs, etc...*),
- la vente d'emplacements publicitaires dans les programmes et dépliants,
- l'encaissement de chèque de caution (*inscription pour salons, marchés, etc...*),

Article 5 : La régie encaisse pour le compte de tiers par une convention signée avec l'organisme concerné, la vente d'objets (*broches, sapins...*) au bénéfice d'une association.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire et chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ou tout autre moyen de paiement dématérialisé (*paiement électronique, cartes bancaires*). Un compte de dépôt de fonds au Trésor Public pourra être ouvert pour permettre de recevoir les moyens de paiement dématérialisés. Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu (*pas de reçu pour la vente d'objets*).

Article 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la caisse du Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes, et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le Maire de Viviers et le Comptable Public assignataire de Bourg Saint Andéol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, et sera affichée en mairie.

Article 14 :

La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG ST ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Culture – Festivités Sport et Associations- – Mairie de Viviers
- Service Ressources Humaines – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers

N° 2020-028 DU 17 DECEMBRE 2020 : Secrétariat Général / Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5ème alinéa,

Vu la décision du maire n° 2018-022 du 8 novembre 2018 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule,

Vu la décision du maire n° 2019-028 du 29 novembre 2019 relative à la signature d'un avenant n° 1 pour prolonger la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule,

Vu la demande de renouvellement de Monsieur Aurélio REISSER domicilié 2842, Quartier Bellefontaine 07220 VIVIERS,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers, entre la commune de Viviers et Monsieur Aurélio REISSER permettant le stockage du matériel nécessaire à son activité de restauration qui a lieu pendant les saisons estivales Quartier « Ile des Bornes » à Viviers,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 2 à la convention est signé entre la commune de Viviers et Monsieur Aurélio REISSER, prolongeant la durée de mise à disposition d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers relative au stockage du matériel lié à l'exercice d'une activité de restauration.

ARTICLE 2 : L'avenant n° 2 prend effet du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

ARTICLE 3 : La location est consentie au bénéficiaire : Monsieur Aurélio REISSER, moyennant un loyer annuel de 420 € HT.

ARTICLE 4 : Cette recette sera imputée sur le compte 7083 « *Locations diverses autres qu'immeubles* » du budget Principal.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Urbanisme – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Police Municipale – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

N° 2020-029 DU 18 DECEMBRE 2020 : Urbanisme-Patrimoine / Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (bonus relance 2020-2021) pour l'aménagement de commerces

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22, 26^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-062 en date du 13 octobre 2020 relative au plan de financement pour l'aménagement de commerces dans des anciennes écuries du XIX^{ème} siècle sises Chemin de la Brèche et Place de la Roubine,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du bonus relance 2020-2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du bonus relance 2020-2021, à hauteur de 50 % maximum, dont le montant est plafonné à 100 000 €.

ARTICLE 2 : dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 200 981 € H.T. pour l'aménagement de commerces dans des anciennes écuries du XIXème siècle sises Chemin de la Brèche et Place de la Roubine.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme-Patrimoine - Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

N° 2020-030 DU 18 DECEMBRE 2020 : Service Culture – Festivités – Sport et Associations / Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour l'organisation d'un festival de bandes dessinées

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22, 26^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

VU le projet d'organiser un premier festival de bandes dessinées qui aura lieu les 5 et 6 juin 2021 sur la commune,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Département de l'Ardèche dans le cadre du soutien aux projets ou actions portées par les structures culturelles non conventionnées du territoire ardéchois,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le concours financier du Département de l'Ardèche dans le cadre du soutien aux projets ou actions portées par les structures culturelles non conventionnées du territoire ardéchois pour un montant forfaitaire prévisionnel entre 1 000 € et 5 000 €.

ARTICLE 2 : dit que le coût de l'organisation de ce festival s'élève à 34 205 €.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Culture – Festivités Sport et Associations- – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

N° 2020-031 DU 18 DECEMBRE 2020 : Service Culture – Festivités – Sport et Associations / Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation d'un festival de bandes dessinées

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22, 26^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

VU le projet d'organiser un premier festival de bandes dessinées qui aura lieu les 5 et 6 juin 2021 sur la commune,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du soutien aux festivals et fêtes du livre,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du soutien aux festivals et fêtes du livre pour un montant forfaitaire de 5 000 €.

ARTICLE 2 : dit que le coût de l'organisation de ce festival s'élève à 34 205 €.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Culture – Festivités Sport et Associations- – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

N° 2020-032 DU 30 DECEMBRE 2020 : Service « Port » / Base nautique et halte fluviale : Convention de partenariat avec l'Association « Club-Motonautique-Viviers » (C.M.V.)

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-009 du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 5^{ème} alinéa,

VU la décision du maire n° 2019-017 du 26 juin 2019 ayant pour objet le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Club-Motonautique-Viviers » (C.M.V.), utilisatrice de la base nautique et halte fluviale de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Club-Motonautique-Viviers » (C.M.V.),

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'Association « Club-Motonautique-Viviers » (C.M.V.) définissant les modalités du partenariat relatif à l'utilisation de la base nautique et halte fluviale, dont le montant du loyer annuel s'élève à 10 560 € TTC qui correspond à un forfait pontons collectifs.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Port de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée

N° 2020-033 DU 30 DECEMBRE 2020 : Service « Port » / Base nautique et halte fluviale : Convention de partenariat avec l'Association « LE BROCHET VIVAROIS »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-009 du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 5^{ème} alinéa,

VU la décision du maire n° 2019-009 du 9 mai 2019 ayant pour objet le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Le Brochet Vivarois », utilisatrice de la base nautique et halte fluviale de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Le Brochet Vivarois »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'Association « Le Brochet Vivarois » définissant les modalités du partenariat relatif à l'utilisation de la base nautique et halte fluviale, et ce, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Port de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée

N° 2020-034 DU 30 DECEMBRE 2020 : Service « Port » / Base nautique et halte fluviale : Convention de partenariat avec l'Association « Union Nautique Viviers-Montélimar-Pierrelatte » (U.N.V.M.P.)

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-009 du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 5^{ème} alinéa,

VU la décision du maire n° 2019-010 du 9 mai 2019 ayant pour objet le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Union Nautique Viviers-Montélimar-Pierrelatte » (U.N.V.M.P.) utilisatrice de la base nautique et halte fluviale de la commune,
CONSIDERANT la nécessité de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Union Nautique Viviers-Montélimar-Pierrelatte » (U.N.V.M.P.),

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'Association « Union Nautique Viviers-Montélimar-Pierrelatte » (U.N.V.M.P.) définissant les modalités du partenariat relatif à l'utilisation de la base nautique et halte fluviale, et ce, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Port de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée

N° 2020-035 DU 30 DECEMBRE 2020 : Service « Port » / Base nautique et halte fluviale : Convention de partenariat avec l'Association « Aviron Viviers-Montélimar-Chateauneuf » (A.V.M.C.)

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-009 du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 5^{ème} alinéa,

VU la décision du maire n° 2019-015 du 11 juin 2019 ayant pour objet le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Aviron Viviers-Montélimar-Chateauneuf » (A.V.M.C.) utilisatrice de la base nautique et halte fluviale de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Aviron Viviers-Montélimar-Chateauneuf » (A.V.M.C.),

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'Association « Aviron Viviers-Montélimar-Chateauneuf » (A.V.M.C.) définissant les modalités du partenariat relatif à l'utilisation de la base nautique et halte fluviale, et ce, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Port de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée

- ARRETES MUNICIPAUX –

POLICE

ARRETE N° 2020-125 DU 2 OCTOBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour une étude de fibre optique

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par la société CONSTRUCTEL, relative à la circulation de véhicules de cette entreprise sur la commune de Viviers pour y effectuer des relevés d'adresses dans le cadre d'une étude relative à la mise en place de la fibre optique,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de ces interventions,

ARRETE

Article 1 – Afin de réaliser une étude de fibre optique par la société CONSTRUCTEL, plusieurs véhicules sérigraphiés de la société CONSTRUCTEL se déplaceront à différentes adresses de la commune

du 05 au 19 octobre 2020

Article 2 : Ces véhicules se déplaceront sur la voie publique sans en modifier la circulation. Les agents CONSTRUCTEL opéreront dans le respect des règles de stationnement imposés par les arrêtés de la commune ainsi que le code de la route.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs-pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-126 DU 6 OCTOBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'organisation de la course/marche « Viviers en rose pour Octobre rose » par les services de la commune de Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire au bon déroulement de l'évènement,

ARRETE

Article 1 : Cette manifestation étant organisée à Viviers, les coureurs/marcheurs débiteront leur itinéraire place Riquet et terminera à l'espace multisports Les Moulinaiges :

dimanche 11 octobre 2020.

Article 2 : Le stationnement sera interdit :

rue des Ramières sur le côté de 6h à 12h,

Place Riquet et Rue de la République de 6h à 10h30,

Article 3 : La circulation sera interdite à tous les véhicules de 9h45 à 10h30 pour :

Place Riquet,

Rue de la République,

Place de la République

Grande Rue,

Rue Jean-Baptiste Serre,

La circulation pourra être barrée, le temps strictement nécessaire aux passages des coureurs et marcheurs de 10h à 12h30 :

Place de la Roubine,

Allée du Rhône,

Iles des Bornes,

Chemin Rural du Creux,

Rue des Ramières.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant, au sens des dispositions du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Ces interdictions seront matérialisées par la mise en place de panneaux réglementaires et maintenue sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-127 DU 2 OCTOBRE 2020 : Police / Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'Etat-Civil

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

Considérant la demande des futurs époux pour la célébration de leur mariage par VIRET Fabien en qualité d'officier d'état-civil,

Vu l'accord de monsieur VIRET Fabien, conseiller municipal délégué de la ville de Viviers,

ARRETE

Article 1 : Monsieur VIRET Fabien, conseiller municipal délégué de la ville de VIVIERS (Ardèche) est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions d'officier d'état-civil à l'occasion du mariage célébré le :

Samedi 17 octobre 2019 à 12h30

Entre Madame GABON Ophélie

Monsieur Florentin LAULAGNET

Article 2 : La présente délégation est valable uniquement pour ce mariage.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS, le Directeur Général des Services, l'intéressé, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-128 DU 13 OCTOBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour stationnement sur chaussée d'un camion de déménagement

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Mme MELLIA Katy afin de stationner un camion de déménagement sur le bord de la chaussée à proximité du 19 Faubourg La Cire,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du déchargement,

ARRETE

Article 1 : Madame MELLIA Katy est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le bord de la chaussée à proximité du 19 Faubourg la Cire pour effectuer son emménagement,

Le 17 Octobre 2020 entre 08 heures et 18 heures

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'emménagement sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection des usagers de la route ainsi que les personnes qui déchargeront le camion.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs-pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-129 DU 21 OCTOBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de stationnement pour travaux d'élagage

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur MAUME Renaud** gérant l'entreprise VALVIVERT Paysages sise 420, Chemin de Termes – 07400 VALVIGNERES afin d'effectuer **des travaux d'élagage entre le chemin de Barulas et le Centre de Formation des Ciments Lafarge à Viviers,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, du chemin de Barulas jusqu'au Centre de Formation des Ciments Lafarge :

les 12 et 13 novembre 2020 et du 19 au 21 novembre 2020

- Le stationnement sera interdit

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur MAUME Renaud VALVIVERT - 07400 VALVIGNERES au 06.65.27.16.16.**

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs-pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-130 DU 23 OCTOBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour livraison de bois

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **GUESNAY Anne-Marie** afin de lui permettre d'effectuer sa livraison de bois,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de la livraison,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution d'une livraison de bois mentionnée ci-dessus,

le 23 Octobre 2020 de 17 heures 30 à 19 heures

- La circulation sera interdite Grande Rue ; entre la place de la République et l'intersection entre la Rue de la Roubine, Rue de l'Hospice, et la Rue Jean-Baptiste Serre.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de la livraison sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de cette livraison.

Article 3 : Dès la fin de la livraison, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs-pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-131 DU 28 OCTOBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux de génie civil

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par **l'entreprise Pascal Terras** sise 1148 chemin de la Mastaize 16160 LA TOUCHE pour le compte de Constructel afin de **mettre à niveau 5 chambres sur le réseau Télécom** au 3 Lotissement Les Genets, 1442 Lieu-Dit Saint Ostian, 4 Quartier Saint Julien, 2 Rue Du Rocher, Chemin de la Madeleine à Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus pendant 3 jours,

entre le 2 et le 27 novembre 2020

- La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Madame Nathalie Pascal-Terras au 04 75 51 20 90.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-132 DU 28 OCTOBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de circulation et d'occupation du domaine public pour un raccordement aérien NACELLE VL 18 M pour Enedis

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision du Maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (droit de voirie),

Vu la demande d'arrêté en date du 20 octobre 2020 présentée par M. BZIK Abdelkrim représentant la Société DEBELEC NIMES sise chemin de la Roquetaillade 30320 BEZOUCE, d'occupation du domaine public par une nacelle et de circulation pour un raccordement aérien au 7 faubourg Latrau à Viviers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

ART. 1° - L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public par la mise en place d'une nacelle devant le mur 7 faubourg Latrau à Viviers pour un raccordement aérien :

le 2 novembre 2020 entre 8h et 17h

ART. 2° Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, en agglomération de Viviers, pendant la durée mentionnée ci-dessus :

• **La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement**

• **La vitesse sera limitée à 30 km/h**

ART. 3° - La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

ART. 5° - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 6° - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. Le demandeur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera M. BZIK Abdelkrim au 04.66.67.49.72.

ART. 7° - Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

ART. 8°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 9° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le Service comptabilité, la société DEBELEC NIMES, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-133 DU 27 OCTOBRE 2020 : Police / Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'Etat-Civil

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

Considérant la demande des futurs époux pour la célébration de leur mariage par LAVIS Christian en qualité d'officier d'état-civil,

Vu l'accord de monsieur LAVIS Christian, conseiller municipal de la ville de Viviers,

ARRETE

Article 1 : Monsieur LAVIS Christian, conseiller municipal de la ville de Viviers (Ardèche) est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions d'officier d'état-civil à l'occasion du mariage célébré le :

Samedi 31 Octobre à 16 heures entre
Madame GRIMAUD Laurence, Josette, Marthe
Monsieur BENOIT Philippe

Article 2 : La présente délégation est valable uniquement pour ce mariage.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de PRIVAS, le Directeur Général des Services, l'intéressé, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-134 DU 28 OCTOBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de stationnement au Faubourg Latrau

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **la SCP PAYROUSE PLAUCHEUR, sise 2 faubourg Latrau 07220 Viviers** afin de réserver des places de stationnement pour le déménagement de l'étude notariale entre le 2 et le 12 faubourg Latrau,

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant ce déménagement,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur d'effectuer son déménagement 2 places de stationnement devant les 2 et 12 faubourg Latrau sont réservées à la SCP PAYROUSE PLAUCHEUR

Le 30 octobre 2020 de 8h à 12h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée du déménagement sous l'entière responsabilité du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-135 DU 12 NOVEMBRE 2020 : Police / Arrêté de circulation et de stationnement lors du marché hebdomadaire

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le code de la route,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 Octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République à compter du 17 Octobre 2020 à 0 heures,

Vu l'arrêté préfectoral n°P007-20201017-001 du 17 Octobre 2020 relatif aux mesures d'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ensemble des mesures prescrites par la préfecture d'Ardèche pour la mise en place d'un couvre-feu sanitaire en Ardèche à partir du 23 Octobre 2020,

Vu le décret n° 2020-1320 du 29 Octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat »,

Vu le marché hebdomadaire se déroulant chaque mardi matin Place de la Roubine,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2,

Considérant que les marchés en plein air présentent un fort risque de concentration de population dans des espaces réduits,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures dites « barrières » notamment d'hygiène, prescrites au niveau national et départemental,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la circulation afin de garantir le respect des règles de distanciation,

Considérant qu'en raison de la récente adaptation de la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat », des mesures spécifiques de sécurité doivent être mises en place, notamment afin d'éviter les « attaques à la voiture bélier »,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur l'ensemble de la place de la Roubine :

le mardi de 06 heures à 14 heures

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant, au sens des dispositions du code de la route et fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 3 : La mise en place des panneaux réglementaires ainsi que leur maintien sont à la charge de la ville de Viviers. Des véhicules de la ville seront mis en place sur la chaussée afin d'empêcher tout engin motorisé de pénétrer sur le secteur de la place de la Roubine.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-136 DU 28 OCTOBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de stationnement

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par CFPF/CCID sis chemin du mas 26780 Châteauneuf-du-Rhône pour interdire le stationnement sur différentes places de la commune afin de pouvoir procéder à l'élagage des platanes,

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, le stationnement sera interdit :

- le **04/11/2020** = **Place Prosper Allignol**

- le **05/11/2020** = **Parking de l'Esplanade**

- les **09/11/2020** et **02/12/2020** = **Place de la Roubine**

En cas d'intempérie, ces travaux d'élagage pourront être repoussés jusqu'au 31 janvier 2021. Pour cela, l'interdiction de stationnement sera indiquée par affichage sur chaque place concernée 48h préalablement au commencement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. LEGUIL Jean-François au 06.74.08.13.10.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-137 DU 3 NOVEMBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux de terrassement pour extension réseau gaz

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par BBM FIBRE sis 89 rue Fernand Bodet 78200 MANTES LA JOLIE afin d'effectuer effectuer des reprises pour l'étude de fibre optique consistant à relever les poteaux aériens existants et l'ouverture des chambres FT sur la commune de Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, à compter du 9 novembre 2020 pour une durée de 9 mois, en cas de nécessité :

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Mme GORLIA Océane au 06.64.77.87.17.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-138 DU 4 NOVEMBRE 2020 : Police / Arrêté instaurant des places de stationnement pour personnes handicapées

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant que les personnes handicapées éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des précédents arrêtés instaurant des places de stationnement réservées aux personnes handicapées sur Viviers sont abrogés.

Article 2 : Plusieurs places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées sont instituées aux emplacements ci-dessous :

1 à l'avenue Pierre Mendès France

1 à la place Prosper Allignol

1 à la place Latrau

2 à la place de l'Esplanade

2 à la place Riquet

1 à l'avenue du Jeu de Mail

2 à l'avenue Lamarque (1 à côté de l'école et 1 à proximité de l'Espace Multisports les Moulinages

1 à l'Espace Multisports les Moulinages

1 à la place de la Roubine (devant le n°9)

1 au parking du Théâtre

1 au Port de plaisance

1 chemin de Barulas (devant la piscine municipale)

Article 3 : La carte doit être apposée en évidence à l'intérieur du véhicule utilisé pour le transport de la personne handicapée, derrière le pare-brise, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions aux règles de stationnement.

Article 4 : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

Article 5 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction au code de la route. Infraction qui sera réprimée conformément aux textes en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 6 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place par les services techniques de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 8 : La gendarmerie nationale, la Police Municipale, les Services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-138 bis DU 3 NOVEMBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour chargement et transport de gravats

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par M. PAVE Sébastien et BOETTO Béatrice afin d'effectuer des travaux de chargement et transport de gravats au 45 Grande Rue à Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, ce dernier est autorisé :

Du 03 novembre 2020 au 31 décembre 2020

A stationner son véhicule à hauteur du 45 Grande Rue à Viviers, le temps strictement nécessaire au chargement de matériels et de gravats issus du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. PAVE Sébastien et BOETTO Béatrice au 06 85 79 91 31.

Article 3 : A la fin de chaque chargement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-139 DU 19 NOVEMBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins de ventes ambulantes

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande de renouvellement par laquelle M. BRESOLIN Lionel, en qualité de marchand ambulant dont son activité est enregistrée au 466 Chemin du Stade à 26780 Châteauneuf-du-Rhône, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE

Article 1 : M. BRESOLIN Lionel est autorisé à occuper le trottoir sis avenue de la Gare en vue d'exercer son commerce chaque mardi et vendredi de 17 heures à 23 heures.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 1er janvier 2021 à titre précaire et révocable jusqu'au 30 juin 2021. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 mai 2021.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction du nombre de jours d'occupation du domaine public pendant la période autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires fixés par décision du Maire (unité 14 €). Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle pourra faire l'objet d'une autorisation, par décision du Maire, sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Les limites à respecter sont celle fixées en commun accord entre les deux parties. Le permissionnaire ne devra aucunement gêner la circulation des poussettes ou landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARRETE N° 2020-140 DU 12 NOVEMBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour des reprises pour l'étude de fibre optique

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par BBM FIBRE sis 89 rue Fernand Bodet 78200 MANTES LA JOLIE afin d'effectuer effectuer des reprises pour l'étude de fibre optique consistant à relever les poteaux aériens existants et l'ouverture des chambres FT sur la commune de Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, à compter du 9 novembre 2020 pour une durée de 9 mois, en cas de nécessité :

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Mme GORLIA Océane au 06.64.77.87.17.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-141 DU 6 NOVEMBRE 2020 : Police / Arrêté de mise en demeure pour défaut de permis de détention

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L211-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le procès-verbal n° 6408736906 établi par Gve en date du 26 octobre 2020,

Considérant que l'animal peut présenter un danger envers les autres chiens tel que cela a été constaté le 26 octobre 2020 par la police municipale lors de sa patrouille en portée,

Arrête

Article 1 : Monsieur MOUCHARD Alexandre, demeurant chez Mme BILECKA Anastasia au 8 rue des Muriers du lotissement les Genêts 07220 VIVIERS, détenteur du chien de race Staffordshire Terrier dénommé INOX identifié sous le numéro 25026906106261, est mis en demeure d'accomplir les démarches nécessaires à l'obtention du permis de détention dudit chien et ce dans un délai maximum de 30 jours.

Article 2 : En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie. Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur (art. L211-14).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Teil, à Mme La Préfète de l'Ardèche, à la Police Municipale, à Monsieur MOUCHARD Alexandre, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-142 DU 12 NOVEMBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de stationnement Plan Vigipirate « urgence attentat »

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'au vue de l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat », décidée par le Premier ministre, il est nécessaire de prendre des mesures pour limiter les risques d'atteinte aux personnes et aux biens, notamment aux abords des établissements scolaires,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé entre le Théâtre Municipal et l'école primaire de La Roubine à Viviers, pendant la durée du niveau d'alerte « Urgence Attentat ».

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux réglementaires.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté, sera considéré comme gênant, au sens des dispositions du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-143 DU 13 NOVEMBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire pour travaux

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Monsieur LEYNAUD Thierry, représentant la société DIAZ et Fils sise 10 chemin de Saint-Aule – 07220 VIVIERS afin d'effectuer des travaux au 4 rue de Chateauvieux – 07220 Viviers.

Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à entreposer et mettre en place le matériel nécessaire à la réalisation des travaux ; le temps strictement nécessaire et dans la limite des heures légales.

Du 12 Novembre 2020 au 15 décembre 2020

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur LEYNAUD Thierry au 04.75.52.82.78.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-144 DU 12 NOVEMBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de stationnement devant l'Ecole Saint Régis

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison du niveau d'alerte Vigipirate « Urgence Attentat », il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité spécifiques pour garantir la sécurité des personnes, notamment aux abords des établissements scolaires,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la zone bleue et arrêt minute le long de l'école Saint Régis au Faubourg la Cire sera interdit.

jusqu'à la fin du niveau « Urgence Attentat » du plan Vigipirate

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières et des panneaux réglementaires et maintenue sous la responsabilité de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant, au sens des dispositions du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-145 DU 19 NOVEMBRE 2020 : Police / Arrêté de circulation pour petits carottages avant travaux

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Madame HASNI Sonia représentant l'entreprise BATISCOPIE DOMOBAT sise 21 rue de la résistance 07400 LE TEIL afin d'effectuer petits carottages avant travaux sur la commune de viviers hors routes départementales hors agglomération,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, la circulation sera alternée manuellement à chaque carottage du 19 novembre au 3 décembre 2020.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Madame HASNI Sonia au 09.82.60.82.14.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-146 DU 23 NOVEMBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de circulation au Faubourg Saint Jacques

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par la SAS TLM TRAVAUX PUBLICS sise Quartier La Lauze 07220 Viviers afin d'effectuer des travaux sur la RD 86 en agglomération au Faubourg Saint Jacques,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier :

du 23 au 27 novembre 2020

La circulation sera alternée par feux tricolores

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera la SAS TLM TRAVAUX PUBLICS au 06.22.38.08.05

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-147 DU 25 NOVEMBRE 2020 : Police / Arrêté d'occupation du domaine public pour pose d'un échafaudage

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision du Maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (droit de voirie)

Vu la demande présentée par M. SALGADO Carlos, représentant l'entreprise VIVIERS FACADES sise ZI Sud 07400 LE TEIL, afin d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : l'entreprise VIVIERS FACADES est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage devant le 10 rue de la République à Viviers du 1er au 11 décembre 2020.

Article 2 : L'occupation pourra être décalée d'une semaine en cas de nécessité et la voie de circulation rue Chalès pourra être fermée à la circulation si le passage des véhicules n'est pas possible en raison de l'installation de l'échafaudage. Le présent arrêté n'accorde aucun droit dans le domaine de l'urbanisme.

Article 3 : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. L'échafaudage devra disposer d'un filet de protection avec toute la signalétique adéquate. Un accès pour piétons devra être maintenu. Le demandeur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera SALGADO Carlos au 04.75.52.82.34.

Article 5 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 6 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-148 DU 25 NOVEMBRE 2020 : Police / Arrêté de stationnement pour élagage de platanes

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par M. Jean-François LEGUIL, représentant CFPF/CCID sis 160 chemin du Mas 26780 CHATEAUNEUF-DU-RHONE, pour l'élagage de platanes avenue du jeu de mail et place de la Roubine sur Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, le stationnement sera interdit aux lieux mentionnés ci-dessus les 30 novembre 2020, 2 et 3 décembre 2020, 9 et 10 décembre 2020.

Article 2 : Ces travaux d'élagage pourront être repoussés jusqu'au 31 décembre 2020. Pour cela, l'interdiction de stationnement sera indiquée par affichage sur chaque place concernée 48h préalablement au commencement des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. Jean-François LEGUIL au 06.74.08.13.10.

Article 4 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 5 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-149 DU 30 NOVEMBRE 2020 : Police / Séisme du 11.11.2019 – Main levée d’interdiction d’habiter Maison PONS / Lieu-dit des Bretons / Chemin St Ostian à Viviers

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu l’arrêté n°2019-204 du 26 novembre 2019, ordonnant l’évacuation du bâtiment situé Lieu-dit des Bretons, chemin Saint-Ostian à Viviers (07220),

Vu la visite réalisée sur les lieux par le cabinet Socotec Construction le 27 janvier 2020 et le rapport d’expertise (« avis technique solidité ») qui en découle, daté du 6 février 2020,

Vu les préconisations faites par le rapport susvisé, et notamment les travaux à réaliser sous un an dans des endroits précis du bâtiment, en fonction de la classification du risque présenté par les désordres,

Vu les factures fournies par l’entreprise CMTP Construction relatives aux travaux prescrits et réalisés,

Vu les photos fournies pour les propriétaires relatives aux travaux réalisés,

Considérant que selon Socotec Construction, les travaux nécessaires pouvaient être réalisés par un maçon-couvreur sans l’aide d’un bureau d’étude, et que la levée de l’arrêté de péril peut être réalisée à l’appui de son rapport, de factures et de photos,

Considérant qu’au regard des factures transmises par l’entreprise CMTP Construction et des photos transmises par les propriétaires, les travaux préconisés dans le rapport susmentionné ont été réalisés,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Sur la base des pièces fournies par le propriétaire et l’entreprise et le rapport d’expertise susmentionné, il est prononcé la mainlevée de l’interdiction d’habiter et d’utiliser le bâtiment cité dans le présent arrêté. L’arrêté n° 2019-204 est donc abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés (propriétaires) par simple courrier. Il sera transmis au Préfet de l’Ardèche. A compter de l’affichage et de la notification du présent arrêté, l’immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d’habitation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-150 DU 2 DECEMBRE 2020 : Police / Arrêté instaurant des places de stationnement pour personnes handicapées

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant que les personnes handicapées éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2020/138 du 4 novembre 2020 instaurant des places de stationnement réservées aux personnes handicapées sur Viviers est abrogé.

Article 2 : Plusieurs places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées sont instituées aux emplacements ci-dessous :

- 2 à l'avenue Pierre Mendès France
- 1 à la place Prosper Allignol
- 1 à la place Latrau
- 2 à la place de l'Esplanade
- 2 à la place Riquet
- 1 à l'avenue du Jeu de Mail
- 2 à l'avenue Lamarque (1 à côté de l'école et 1 à proximité de l'Espace Multisports les Moulinages)
- 1 à l'Espace Multisports les Moulinages
- 2 à la place de la Roubine
- 1 au parking du Théâtre
- 1 au Port de plaisance
- 1 chemin de Barulas (devant la piscine municipale)

Article 3 : La carte doit être apposée en évidence à l'intérieur du véhicule utilisé pour le transport de la personne handicapée, derrière le pare-brise, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions aux règles de stationnement.

Article 4 : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

Article 5 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction au code de la route. Infraction qui sera réprimé conformément aux textes en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 6 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place par le service technique de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 8 : La gendarmerie nationale, la Police Municipale, le service technique municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-151 DU 2 DECEMBRE 2020 : Police / Séisme du 11.11.2019 – Main levée d'interdiction d'habiter – Immeuble sis 783, Cité de la Victoire

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu l'arrêté n°2019-199 bis du 29 novembre 2019, ordonnant l'évacuation du bâtiment situé 783, Cité de la Victoire (garage + 2 chambres) à Viviers (07220),

Vu la visite réalisée sur les lieux par le Service Technique de la commune ainsi que les factures des travaux de l'Entreprise « VIVIERS FACADES » en date du 30/04/2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la base des pièces fournies par le propriétaire et l'entreprise, il est prononcé la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le bâtiment (garage + 2 chambres) cité dans le présent arrêté. L'arrêté n° 2019-199 bis est donc abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés (propriétaires) par simple courrier. Il sera transmis au Préfet de l'Ardèche. A compter de l'affichage et de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-152 DU 4 DECEMBRE 2020 : Police / Arrêté de stationnement sur le parking jouxtant la cour d'honneur de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Considérant que la municipalité de Viviers organise un grand marché des créateurs, producteurs et artisans de Viviers dans la cour d'honneur de l'hôtel de ville les 12 et 13 décembre 2020,

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking jouxtant la cour d'honneur de l'hôtel de ville dans le cadre de l'organisation de la manifestation ci-dessus

du vendredi 7 décembre 2020 à 7h00 au dimanche 13 décembre 2020 à 20h00

Article 2 : Le service technique de la ville de Viviers sera en charge de la mise en place des barrières et de l'affichage du présent arrêté sur les lieux ainsi que du maintien de la signalisation.

Article 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ce parking sera considéré comme gênant et constituera une infraction au code de la route. Infraction qui sera réprimée conformément aux textes en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-153 DU 8 DECEMBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de stationnement et de circulation – Plan vigipirate « Urgence Attentat »

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'au vu de l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat », décidée par le Premier ministre, il est nécessaire de prendre des mesures pour limiter les risques d'atteinte aux personnes et aux biens, notamment aux abords des établissements scolaires,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2020/142 du 12 novembre 2020

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking situé entre le Théâtre Municipal et l'école primaire de La Roubine à Viviers,

pendant la durée du niveau d'alerte «Urgence Attentat»

Article 3 : A titre exceptionnel, uniquement pendant les activités périscolaires et la rentrée scolaire du matin, le jour du marché hebdomadaire, le parking sera ouvert à la circulation le temps strictement nécessaire à la dépose des enfants

entre 7h30 et 8h30

Article 4 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux réglementaires.

Article 5 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté, sera considéré comme gênant, au sens des dispositions du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-154 DU 16 DECEMBRE 2020 : Police / Arrêté portant suppression de droit de stationnement

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code de la route,

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 mars 1937 et la loi du 3 janvier 1977 n° 77-6, le décret n° 73.225 du 2 mars 1973 et les textes modificatifs,

Vu le décret 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995,

Vu la Loi n°2003-495 du 13 juin 2003,

Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi modifiant les dispositions du décret du 17 août 1995,

Vu l'arrêté préfectoral 07-2020-01-30-010 portant réglementation des taxis dans le département de l'Ardèche,
Vu l'arrêté municipal n°2007/136 en date du 29/10/2007 autorisant M GIMBERT Christophe à exploiter une licence de taxi sur la commune de Viviers,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2017 de M. PHILIBERT Christopher, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter la licence de taxi M. GIMBERT Christophe pour l'emplacement de stationnement n°4 sur la commune de VIVIERS, et le contrat de location en date du 06 juillet 2017 passé entre M. GIMBERT et M. PHILIBERT,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/135 du 10 JUILLET 2017 portant autorisation d'exploitation de la licence de taxi par Monsieur PHILIBERT Christopher à compter du 6 juillet 2017,

Considérant le courriel de M. GIMBERT en date du 09 décembre 2020 nous informant de la résiliation du contrat de location gérance en date du 22 juin 2020 passé entre M. GIMBERT Christophe et M. PHILIBERT Christopher,

Considérant que cette résiliation met fin à l'autorisation d'exploiter une licence de taxi sur la commune de Viviers par M. PHILIBERT Christopher,

ARRETE

ART. 1° - A compter du 22 juin 2020, en raison de la résiliation de la location gérance de la licence de taxi entre M. GIMBERT Christophe et M. PHILIBERT Christopher, celui-ci n'est plus autorisé à exploiter une licence de taxi sur la commune de Viviers.

ART. 2° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 3° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Le receveur municipal, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, Monsieur M. PHILIBERT Christopher chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-155 DU 15 DECEMBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de stationnement pour le déchargement de matériel sur trottoir

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Mehdi Bioud afin d'effectuer une livraison de matériel de chantier exécutée par un camion-grue de la société GEDIMAT au 17 Faubourg la Cire à Viviers.

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

le mardi 29 décembre 2020 entre 9 heures 45 et 10 heures 45

Le demandeur est autorisé à décharger son matériel de chantier sur le trottoir, le véhicule étant autorisé à stationner sur ce trottoir le temps strictement nécessaire au déchargement du matériel.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée de la livraison sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de la manœuvre. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera Monsieur Mehdi Bioud au 07 61 09 47 27.

Article 3 : Dès la fin de la livraison, la voie publique devra être remise en état et les matériaux retirés. Toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-156 DU 15 DECEMBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour maintenance du réseau public de fibre optique

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêtée interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par la société ADTIM sise 15 A rue Laurent LAVOISIER 26800 PORTES LES VALENCE au nom de l'entreprise AXIONE afin d'obtenir un arrêté annuel de circulation dans le cadre des opérations de maintenance et de réparation du réseau public de fibre optique sur les routes départementales en agglomération et toute autre voie de circulation communale hors route(s) départementale(s),

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du 01/01/2021 au 31/12/2021, avant tout commencement de travaux sur la commune de Viviers, afin de ne pas occasionner de gêne, et afin de permettre à la Société AXIONE d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus sur les routes départementales en agglomération et toute autre voie de circulation communale hors route(s) départementale(s), la Société AXIONE devra au préalable :

- en aviser le responsable du service technique de la ville
- se coordonner avec toute autre entreprise qui serait en cours de travaux dans la ou les zones du réseau public de fibre optique

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité de la société AXIONE qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée La Société ADTIM via son sous-traitant AXIONE devra afficher le présent arrêté sur les lieux du chantier.

Article 4 : Cet arrêté ne vaut pas permission ou d'autorisation de voirie. Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge de la Société AXIONE.

Article 5 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 6 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDDO7SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-157 DU 16 DECEMBRE 2020 : Police / Arrêté portant autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code de la route,

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 07-2020-01-30-010 portant réglementation des taxis dans le département de l'Ardèche,

Vu l'arrêté municipal 1996/45 du 07 juin 1996 fixant le nombre de taxis sur la commune de Viviers,

Vu l'arrêté municipal 2020/154 du 16 décembre 2020 portant suppression de droit de stationnement accordé par arrêté 2017/135 du 10 juillet 2017 dans le cadre de la location gérance,

Vu le courriel de M. GIMBERT Christophe du 9 décembre 2020 informant la mairie de Viviers de la résiliation du contrat de location gérance en date du 22 juin 2020 passé avec M. PHILIBERT Christophe ainsi que du remplacement de son taxi,

Considérant qu'il convient de prendre un arrêté municipal afin d'autoriser M. GIMBERT Christophe à poursuivre l'exploitation de l'autorisation de stationnement numéro 4,

ARRETE

Article 1 : M. GIMBERT Christophe, demeurant au 28 chemin du Roubion 2600 MONTELIMAR, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'autorisation de stationnement numéro 4 sur le territoire de la commune de Viviers. L'unique véhicule avec lequel l'autorisation devra être exploitée est immatriculé FG-183-YW, de marque MERCEDES BENZ, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Cette autorisation est soumise à l'exploitation effectivement et continue.

Article 3 : M. GIMBERT Christophe devra s'acquitter d'une taxe annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Madame le maire de Viviers est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ardèche et à l'intéressé.

ARRETE N° 2020-158 DU 21 DECEMBRE 2020 : Police / Autorisation municipale d'ouverture

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie

Vu le rapport de vérification effectué par Bureau Veritas Exploitation SAS suite à une visite effectuée le 23 novembre 2020 dans les locaux situés au 11 chemin de la Madeleine à Viviers (07220), qui indique que cette « vérification n'a fait l'objet d'aucune observation »,

Considérant le souhait de l'ALPEV (Association de loisirs parents et enfants à Viviers) représentée par sa présidente, Madame Dominique Vincens, d'accueillir du public d'enfants à partir de 3 ans pour des temps d'activité de l'accueil de loisirs dans ces locaux,

Considérant la demande présentée par Madame Marie-Claire Poncet, directrice de l'ALPEV, d'une Autorisation municipale d'ouverture,

ARRETE

Article 1 : L'établissement désigné « ALPEV Viviers », sis 11 chemin de la Madeleine, 07220 Viviers, de catégorie 5 et de types R et utilisé comme siège social par l'ALPEV, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une copie sera affichée en mairie. Une ampliation sera transmise au préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie.

ARRETE N° 2020-159 DU 21 DECEMBRE 2020 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour abattage d'arbre au Port de Viviers

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par SAS Les Jardins du Soleil Levant afin de procéder à l'abattage d'un arbre aux abords du parking nord du port de Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La société SAS Les jardins du Soleil Levant est autorisée à emprunter et occuper l'allée du Rhône, le port de Viviers et le parking du nord du port les 21 et 22 décembre 2020.

Article 2 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, le parking du nord du port sera fermé les 21 et 22 décembre 2020.

Article 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur Gilles Espic au 04 75 01 66 79.

Article 4 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 5 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-160 DU 30 DECEMBRE 2020 : Mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants et non identifiés

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
VU le Décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Rural et notamment les articles L 211-11, L 211-27 et suivants, et R 211-11 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ardèche, et notamment son article 99-6,

VU l'arrêté municipal n° 2007/140 du 13 novembre 2007 portant réglementation relative à la divagation des animaux sur le territoire de la commune,

VU la délibération n° 2020-083 du conseil municipal du 15 décembre 2020 relative à la signature d'une convention avec « La Fondation 30 millions d'amis » pour les chats errants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures préventives pour lutter contre la prolifération et la divagation des chats errants sur le territoire de la commune, afin d'assurer la sécurité et la salubrité des lieux publics,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Afin d'endiguer la prolifération de chats errants sur la commune, le Maire décide d'engager une campagne de stérilisation et d'identification des chats, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe conformément aux articles L 211-27 et L212-10 du Code Rural, puis à les relâcher sur leurs lieux de vie.

Article 2 : Durée

Cette campagne est ouverte à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Article 3 : Organisation

Cette opération est organisée par la Ville de Viviers en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et l'Association « Le Chat Libre de Viviers ».

Article 4 : Gestion et suivi de l'opération

L'identification réglementaire sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La gestion, le suivi sanitaire au sens de l'article L211-11 du Code Rural de ces populations animales sont placés sous la responsabilité de l'association « le Chat Libre de Viviers ».

Article 5 : Communication

Dans le cadre de cette campagne, la commune rappelle aux propriétaires de chats à veiller à faire identifier leur animal afin d'éviter le cas échéant leur divagation sur la voie publique.

Article 6 : Affichage

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté en mairie, sur les panneaux d'affichage de la ville, et sa publication sur le site internet de la ville et tout autre moyen de communication.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, la Fondation 30 Millions d'Amis, les policiers municipaux, les bénévoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de l'Ardèche.

Article 8 : Recours

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LYON (*Palais des juridictions administratives -184 rue Dugesclin 69433 LYON CEDEX 3*) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
